

TOGO : Deux ans après le scrutin présidentiel de 2010



Une politique d'apaisement face aux contestations socio-économiques et politiques



RAPPORT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
ET SYNDICALES DU TOGO

Février 2012

Couverture :

Faure GNASSINGBE (à gauche) Président de la République Togolaise;

Gilchrist OLYMPIO, Président national de l'UFC (Parti d'opposition togolaise).

Manifestation du FRAC à gauche et des travailleurs de la zone franche à droite

**Rapport des organisations de la société civile
et syndicales du Togo sur la situation politique,
sociale et des droits de l'homme**

**Togo :
Deux ans après
le scrutin présidentiel de 2010**

***Une politique
d'apaisement face
aux contestations socio-
économiques et politiques***

Avant propos

La participation de la société civile au processus démocratique est un phénomène récent dans la plupart des nouvelles démocraties africaines comme celle du Togo.

Pour mesurer la qualité de la gouvernance démocratique, sociale et économique, un nouvel espace d'expression pour les citoyens et la participation de la société civile au processus est devenu incontournable. Au Togo, bien qu'il n'existe pas de mécanismes formels cohérents regroupant des citoyens et des organisations de la société civile pour le suivi des politiques publiques, 10 organisations de la société civile et syndicales ont choisi d'écrire régulièrement un rapport sur trois sujets au cœur du processus démocratique du pays : l'évolution de la situation politique, des droits de l'homme et des droits économiques, sociaux et culturels. Ceci pour, le plus objectivement possible, informer les populations à ces trois niveaux, des avancées et des reculs, des dérapages, des freins et des difficultés, mais aussi et surtout pour maintenir en éveil l'attention des gouvernants sur le respect des principes fondamentaux de la gouvernance démocratique, politique, sociale et économique.

Les informations publiées dans ce rapport sont celles recueillies auprès des organisations productrices ou validées par celles-ci. Elles sont le résultat des nombreuses études, investigations faites, situations vécues et plaintes reçues des victimes des situations décrites.

Cette tribune d'apprentissage du débat contradictoire, de narration impartiale des faits, d'analyse objective des situations, de promotion de la culture de la vérité se cristallise peu à peu avec, certes, des difficultés, comme celles qui ont retardé cette deuxième publication portant sur les événements de 2010 et 2011.

Le but visé par cette publication est de renforcer la participation et la crédibilité des organisations de la société civile et des organisations syndicales dans la gestion des affaires publiques, promouvoir et consolider la dynamique citoyenne à travers le suivi des politiques publiques pour créer les conditions nécessaires, indispensables à l'édification d'une démocratie vivante et responsable au Togo.

Sommaire

<i>Avant propos.....</i>	<i>3</i>
<i>Sommaire.....</i>	<i>5</i>
<i>Introduction.....</i>	<i>7</i>
<i>L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2010 ET SES COROLLAIRES.....</i>	<i>9</i>
<i>Les enjeux, pour le Togo, de l'élection présidentielle de 2010.....</i>	<i>9</i>
<i>Débats sur les résultats de l'élection.....</i>	<i>11</i>
<i>Vie politique togolaise et démocratie.....</i>	<i>12</i>
<i>Implosion de l'UFC et naissance de l'ANC.....</i>	<i>16</i>
<i>Le FRAC allié à l'ANC pour la poursuite des manifestations.....</i>	<i>17</i>
<i>Affaire OBUTS : de la dissolution à la réhabilitation.....</i>	<i>18</i>
<i>Les propositions de sortie de crise.....</i>	<i>18</i>
<i>Le recensement général de la population et de l'habitat.....</i>	<i>20</i>
<i>LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES AU TOGO EN 2010 ET 2011.....</i>	<i>21</i>
<i>Du droit à la vie.....</i>	<i>21</i>
<i>Du droit à l'intégrité physique.....</i>	<i>22</i>
<i>Les arrestations et détentions arbitraires.....</i>	<i>23</i>
<i>La liberté d'expression et de presse.....</i>	<i>25</i>
<i>De la liberté de réunion et d'association.....</i>	<i>27</i>
<i>LA COMMISSION VERITE, JUSTICE ET RECONCILIATION : ENTRE ESPOIR ET DOUTE.....</i>	<i>28</i>
<i>Les missions de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation</i>	<i>29</i>

<i>Les conditions pour la réussite de la mission de la CVJR</i>	<i>29</i>
<i>Évolution des travaux.....</i>	<i>30</i>
ECART PERSISTANT ENTRE L’AFFIRMATION DES DESC ET LEUR MISE EN ŒUVRE.....	32
<i>Respect des droits économiques, sociaux et culturels : Des avancées à pas comptés.....</i>	<i>32</i>
<i>La mise en œuvre du Protocole d’Accord du Dialogue Social (PADS).....</i>	<i>32</i>
<i>Le droit au travail, parent pauvre des DESC au Togo.....</i>	<i>33</i>
<i>L’Administration du Travail</i>	<i>34</i>
<i>L’adoption de la nouvelle loi portant statut de la zone franche.....</i>	<i>35</i>
<i>L’organisation de la semaine de l’emploi, les 14, 15 et 16 décembre 2010</i>	<i>35</i>
<i>Les sessions du Conseil national du dialogue social (CNDS).....</i>	<i>35</i>
<i>La protection sociale.....</i>	<i>36</i>
<i>La problématique de la responsabilité sociale des entreprises au Togo.....</i>	<i>37</i>
<i>L’éducation : La qualité compromise par la mauvaise gouvernance</i>	<i>39</i>
<i>Du droit à la santé</i>	<i>41</i>
<i>Infrastructures sociales</i>	<i>43</i>
CONCLUSION.....	46
RECOMMANDATIONS.....	47
ANNEXES.....	49
ACRONYMES.....	51

Introduction

Deux ans après l'élection présidentielle de mars 2010, élection très attendue au Togo pour un nouveau départ du pays après plusieurs années de crises sociopolitiques et économiques, un collectif d'organisations de la société civile a voulu faire un bilan de la situation politique, des droits de l'Homme et des droits sociaux.

Ce collectif avait déjà publié en 2010, à la veille de l'élection présidentielle, un rapport intitulé « Le Togo entre la crise et la relance : Etat des lieux avant le scrutin présidentiel de 2010. » Ce rapport concluait que « les pouvoirs publics ont certes mis en œuvre certains points des différents engagements pour montrer leur volonté de créer un climat politique apaisé, de rompre avec l'impunité et d'améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs togolais. Mais force est de constater que plusieurs points de ces accords sont toujours en attente. Par ailleurs, dans l'application de ceux qui l'ont été, les résultats obtenus ne font pas toujours l'assentiment de l'ensemble des signataires ».

En février 2012, vingt quatre mois plus tard, deux images très différentes semblent caractériser le Togo :

- *D'un côté, un Togo qui a renoué avec la démocratie et l'apaisement politique avec un cycle électoral plus ou moins réussi et avec un pacte de gouvernement entre le parti au pouvoir et le parti historique de l'opposition. Un Togo qui a renoué avec la communauté internationale caractérisé par la reprise de la coopération avec l'Union Européenne, la Présidence de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) et son élection comme membre non-permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. De plus, les institutions de Bretton Woods expriment un satisfécit à l'endroit du pays pour avoir atteint le point d'achèvement du programme pays pauvres très endettés (PPTE).*

-
- *De l'autre, un Togo mal en point caractérisé par des violations manifestes des droits de l'homme, des contestations sociales, économiques et politiques. Un gouvernement qui réagit mal en tentant de museler des organisations de défense des droits de l'homme, la presse et certains partis politiques d'opposition. Ces pratiques anciennes ont donné le sentiment d'un recul de 10 ans.*

Dans ce schéma, les organisations de la société civile s'interrogent:

- * *d'une part sur les réelles avancées politiques dans le pays depuis mars 2010; le degré de mise en œuvre des accords politiques signés en août 2006 et la disponibilité ou non du gouvernement à œuvrer pour une alternance politique ou à verrouiller davantage la vie politique au Togo;*
- * *d'autre part sur les progrès réalisés par le Togo en termes de respect de droits de l'Homme et des libertés publiques (effectivité de la liberté d'expression, de manifestation publique, de recours équitable devant les juridictions et de protection contre la torture et autres traitements dégradants et inhumains) ;*
- * *et enfin sur les efforts engagés par le pays sur le plan social ; la mise en application des accords sociaux ; la promotion et la protection des droits des travailleurs.*

Face à ces nombreuses interrogations, les organisations de la société civile initiatrices du présent rapport, selon leur domaine d'intervention et les thématiques abordées, rapportent les faits, font des analyses, relèvent les difficultés, les insuffisances mais aussi et surtout les avancées et les points d'attention. Elles font enfin des recommandations pour contribuer à maintenir la flamme de la dynamique qui conduirait à la restauration sociale, économique et démocratique au Togo.

L'élection présidentielle de 2010 et ses corollaires

Les enjeux, pour le Togo, de l'élection présidentielle de 2010

L'opinion nationale et la Communauté internationale avaient placé de grands espoirs dans la tenue de l'élection présidentielle du 4 mars 2010 au Togo. Après le succès relatif des élections législatives du 14 octobre 2007, marqué par le retour en grâce du pays dans le concert des nations après plus d'une décennie de mise au ban, il apparaissait impérieux de poursuivre la consolidation de cette jeune démocratie.

Les principaux défis auxquels devaient faire face la classe politique et la société civile aidées par le président burkinabé Blaise COMPAORE, facilitateur désigné dans le cadre de la signature de l'Accord politique global (APG) du 20 août 2006, étaient de pacifier le processus électoral et de mettre en place un mécanisme de transparence de résultats acceptables et acceptés par tous les candidats.

Bien plus que l'expression de la volonté des citoyens face à la pluralité des projets des candidats, le scrutin présidentiel devait servir de baromètre à la démocratie togolaise.

Les accords

Depuis les vingt-deux (22) engagements souscrits auprès de l'Union européenne (UE), le 14 avril 2004, jusqu'au « Dialogue Inter-togolais » (Point 1.1 desdits engagements) qui s'était déroulé à Lomé du 21 avril au 6 juillet 2006, plusieurs points d'accord avaient été retenus par les acteurs de la politique togolaise pour la tenue d'élections

démocratiques, libres et transparentes au Togo. Il s'agit, entre autres, de : la mise en place d'une nouvelle Assemblée nationale à l'issue d'un processus électoral transparent, juste et démocratique ; des mesures relatives à la sécurité, aux droits humains, aux réfugiés et aux personnes déplacées ; la formation d'un gouvernement d'union nationale ; l'équité et la transparence des élections à travers les conditions d'éligibilité, le mode de scrutin, le découpage électoral, le contentieux électoral etc.

Les conditions préélectorales

Dans le cadre de la préparation de l'élection présidentielle de 2010 et au cours des négociations au sein de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), l'opposition s'est vue refuser certaines recommandations destinées à corriger les irrégularités constatées précédemment. Il s'agissait en particulier de :

- la reprise de la révision des listes électorales ;
- la suppression pure et simple du vote par anticipation ;
- l'authentification des bulletins de vote par la signature de deux membres des bureaux de vote à raison d'un par sensibilité politique ;
- le consensus au sein de la CENI sur la procédure de centralisation des résultats ;
- le report du scrutin à une date prenant en compte les

problèmes à résoudre ;

- l'adoption de bulletins à souche pour en assurer une meilleure traçabilité.

Face à la situation qui prévalait à quelques jours de l'élection, deux partis de l'opposition, l'Union des forces de changement (UFC) et le Comité d'action pour le renouveau (CAR), ont menacé de retirer leurs représentants de la CENI en cas de refus de prise en compte des recommandations ci-dessus. Devant le rejet de ces revendications par le pouvoir, ces deux partis retirent leur candidat de la course à la présidentielle, respectivement le 16 et le 17 février 2010.

Ils sont suivis dans cette démarche, par la CDPA et l'OBUTS¹, avant de revenir tous dans la course, estimant que certaines de leurs revendications avaient été prises en compte par la CENI, notamment l'utilisation des bulletins à souche, l'authentification des bulletins et les mesures de compilation des résultats par VSAT, SMS et Fax. L'implication du facilitateur dans le rapprochement des positions de la classe politique togolaise a été salubre sur certains points, tels que : la désignation par consensus du président de la CENI en la personne de M. Issifou TABIOU en lieu et place du controversé Kolani LARDJA ; la révision de l'article 170 du Code électoral par l'Assemblée nationale supprimant l'obligation de la possession exclusive de la nationalité togolaise pour les candidats. Toutefois, cette implication n'a pu résoudre

¹ CDPA : Convention démocratique des peuples africains; OBUTS: Organisation pour bâtir dans l'union un Togo solidaire

l'épineuse question du mode de scrutin, sur laquelle le RPT est resté intransigeant et celle concernant les bulletins à souche et leur authentification.

A défaut d'amener la classe politique à s'entendre sur le mode de scrutin, le facilitateur a recommandé à toutes les parties de s'en tenir aux dispositions constitutionnelles en vigueur, laissant la responsabilité à la CENI de statuer sur la forme et l'authentification des bulletins ainsi que sur les moyens de compilation des résultats.

Par ailleurs, la Cour constitutionnelle, après avoir statué sur les dossiers de candidature, en a publié la liste définitive le 1er Février 2010, avec le rejet du dossier de Kofi YAMGNANE : selon la Cour, ce dossier comportait des anomalies quant à la date de naissance (11 octobre 1945 et 31 décembre 1945), et à la durée de résidence effective de M. YAMGNANE au Togo.

Bilan de la campagne électorale, vote et résultats

Contrairement aux précédentes élections présidentielles, l'élection du 04 mars 2010 s'est distinguée par une campagne électorale pacifique, sans incident majeur et surtout sans pertes en vies humaines. Cette réalité, partagée par tous, cache mal en revanche les irrégularités et les dysfonctionnements qui ont caractérisé le processus électoral. En effet, devant les tergiversations des candidats de l'opposition à proposer un véritable programme de

changement pour obtenir l'adhésion du peuple, le pouvoir en place n'a fait que renforcer ses mécanismes de fragilisation de l'opposition et de manipulation des consciences au sein de la population.² Ainsi, pendant que l'opposition se battait pour, d'une part, obtenir la possibilité de la candidature de M. Gilchrist OLYMPIO, président de l'UFC, et d'autre part, pour décourager ses militants de s'inscrire sur les listes électorales si le scrutin à deux tours n'était pas accepté, le Rassemblement du peuple togolais (RPT) et son candidat, eux, passaient des alliances avec les populations rurales, leur promettant des lendemains meilleurs et les invitant à s'inscrire massivement pour exercer leur devoir civique le moment venu.

Par ailleurs, les institutions de la République impliquées dans l'organisation de ce scrutin ont brillé par leurs dysfonctionnements et leur manque d'impartialité, par exemple, dans la décision de la Cour constitutionnelle rejetant la candidature de Kofi YAMGNANE, l'inertie de la Cour des comptes durant tout le processus électoral, alors qu'elle a, dans ses attributions, la vérification des comptes de campagne des candidats et même la possibilité d'engager des poursuites judiciaires contre les contrevenants qui excèderaient la limite des 50 millions de F CFA autorisés par le Code électoral (articles 141 et suivants). De plus, le silence de la CENI et de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) sur les sorties médiatiques

répétées du candidat du RPT pendant la période de précampagne (articles 90 et suivants du Code électoral), le non-respect des dispositions visant l'utilisation de bulletins de vote avec des références sur les souches pour assurer leur traçabilité ; la non-utilisation des moyens choisis, de manière consensuelle, par les partis représentés à la CENI pour la transmission des résultats ; tous ces manquements ont créé la suspicion sur la crédibilité du processus électoral en général et sur les résultats du scrutin en particulier.

Ce climat de suspicion, ajouté à la frustration des militants des candidats déclarés malheureux par la CENI et la Cour constitutionnelle, ont vite fait de créer un climat post-électoral marqué par des mouvements de contestation, fragilisant du coup le calme apparent entretenu jusqu'à la proclamation des résultats.

C'est dans cette atmosphère tendue que la CENI a proclamé sur le site de la foire « Togo 2000 »³, les résultats provisoires de l'élection présidentielle donnant Faure Essozimna GNASSINGBE, candidat du RPT (au pouvoir), vainqueur avec 60,92% des voix, suivi de Jean-Pierre FABRE (UFC) avec 33,94%, Me Madji Yawovi AGBOYIBO (CAR) avec 2,96%, Messan Agbéyome KODJO (OBUTS) 0,85%, Mme Kafui Brigitte JOHNSON-ADJAMAGBO (CDPA) 0,66%, Bassabi KAGBARA (PDP) 0,41% et Nicolas LAWSON (PRR) 0,30%.

² Cf le rapport de suivi indépendant de Solidarité et action pour le développement durable (SADD), d'août 2010 : *Regard citoyen du scrutin présidentiel du 4 mars 2010 ; Autopsie, défis et perspectives pour le Togo.*

³ Situé dans un quartier périphérique de Lomé, à une dizaine de kilomètres du siège de la CENI.

Débats sur les résultats de l'élection

Les contestations post-électorales

La proclamation de Faure Gnassingbé, président sortant et candidat du RPT comme vainqueur de ce scrutin n'a évidemment pas fait l'assentiment de tous. D'après un communiqué daté du 05 mars 2010, publié par le candidat Agbéyome KODJO sur le site de son parti OBUTS, « le site officiel du gouvernement togolais aurait publié un article intitulé *Erosion de l'UFC* donnant déjà des résultats, alors qu'il était interdit aux médias d'annoncer des résultats partiels avant la proclamation des résultats provisoires par la CENI ». Cet article aurait proclamé, sur la base de 61% des bulletins dépouillés, Faure Gnassingbé gagnant avec 64% des suffrages exprimés, contre 31% à Jean Pierre Fabre. Dans la même journée, ce dernier, candidat de l'UFC, annonçait sur certains médias sa victoire, en se fondant sur les compilations des résultats de Lomé Commune et de la région Maritime.



Une manifestation du FRAC contestant la réélection de Faure Gnassingbé

Les premières contestations venaient ainsi de commencer et le candidat de l'UFC, soutenu par le Front républicain pour l'alternance et le changement (FRAC), manifestait à cette occasion, son intention de rejeter tout autre résultat qui le dépouillerait de sa victoire. Cette déclaration avait entraîné une vigoureuse réaction du ministre de l'Administration territoriale, porte-parole du Président sortant, qui proclama la victoire de son candidat et affirma la déroute de celui de l'UFC.

Quelques heures après la proclamation des résultats provisoires par la CENI, le 6 mars 2010, certains leaders de l'UFC et du FRAC remettaient en cause les chiffres publiés, en dénonçaient un énième hold-up électoral. Ils vont par la suite tenter un sit-in à la Place de l'Indépendance, mais ils seront très vite dispersés à coups de grenades lacrymogènes par des éléments de la Force Sécurité Election Présidentielle 2010 (FOSEP 2010).

L'UFC et le FRAC s'inscrivent dès lors dans la contestation organisée des résultats, s'abstenant néanmoins de recourir à la Cour constitutionnelle qu'ils estiment acquise à la cause du pouvoir. Ils mettent discrètement en place une cellule de compilation des résultats du scrutin, dans l'enceinte du CESAL (Centre d'Education Spirituelle pour l'Apostolat des Laïcs), à Lomé. Le 9 mars 2010, cette cellule est attaquée par des éléments de la FOSEP 2010 qui saisissent le matériel informatique, emportent les procès verbaux et interpellent



Les leaders du FRAC à l'occasion d'une des veillées de prières

les membres de l'UFC présents sur les lieux... Ces derniers seront libérés quarante-huit heures plus tard, sans leur matériel de travail. L'UFC dénonce alors les manœuvres du pouvoir qui l'empêchent d'apporter les preuves de la victoire qu'elle revendique.

Pour donner corps à cette revendication, le FRAC met en place une stratégie fondée sur trois types de manifestations :

- veillée de prières au Siège de l'UFC, tous les mardis soir à partir du 24 mars 2010 ;
- culte religieux, chaque mercredi à l'Eglise Méthodiste de Hanoukopé, à Lomé ;
- marche pacifique, chaque samedi.

Toutes ces manifestations ont été dispersées à plusieurs reprises à coups de grenades lacrymogènes et de matraques, faisant de nombreux blessés et créant des cas de violations de droits de l'homme que les organisations de défense des droits de l'homme ont enregistré.

Le FRAC comptait, à travers ces manifestations, sur la mobilisation populaire et pacifique pour parvenir au résultat visé à savoir, la dévolution du pouvoir à Jean-Pierre FABRE, le candidat de l'UFC.

Mais, si tous les candidats de l'opposition⁴ contestent la victoire de Faure GNASSINGBE à l'élection présidentielle du 4 mars 2010, ils n'en reconnaissent pas pour autant Jean-Pierre FABRE comme vainqueur du

scrutin. Seul, Agbéyomé KODJO, candidat de l'OBUTS a reconnu et défendu la victoire de Jean-Pierre FABRE. Pour le CAR et la CDPA, ni Jean-Pierre FABRE, ni Faure GNASSINGBE n'a gagné l'élection. Ce qui, naturellement, les conduit à contester, à la fois, la légitimité de Faure GNASSINGBE, confirmée par la Cour constitutionnelle⁵ et celle, autoproclamée, de Jean-Pierre FABRE.

Cette analyse des résultats du scrutin du 4 mars 2010 est également partagée par les organisations syndicales et de la société civile, auteurs du présent rapport. Autant elles reconnaissent et affirment que les irrégularités dans le processus électoral et les dysfonctionnements des institutions en charge de l'organisation du scrutin discréditent les résultats qui proclament Faure Gnassingbé gagnant, autant elles ne s'expriment pas sur ces questions ou ont du mal à affirmer tout haut que les insuffisances de stratégie politique, le manque d'organisation et de vision de l'opposition et l'absence de preuves matérielles pour étayer ses arguments, rendent infondées les revendications d'une quelconque victoire de Jean Pierre FABRE.

Vie politique togolaise et démocratie

L'accord RPT/UFC : opportunité et bilan deux ans après

Le mirage d'un climat politique apaisé

Faisant fi des mouvements de contestation du FRAC, Faure Gnassingbé dont l'élection a été validée par la Cour constitutionnelle, prête serment le 3 mai 2010, reconduit son Premier ministre sortant Gilbert Fossoun HOUNGBO qui entame des consultations pour former un gouvernement de large ouverture. C'est alors qu'intervient un véritable coup de théâtre : le président national de l'UFC, jusque-là silencieux sur les contestations des résultats du scrutin par le Secrétaire général et candidat du parti, répond à l'invitation du RPT et signe un accord de partage des portefeuilles ministériels, le 26 mai. Cette démarche du chef du parti n'est partagée ni par certains membres de son bureau national, ni par une partie des militants qui sont engagés dans les mouvements de contestation du pouvoir de Faure GNASSINGBE.

Au sein de l'UFC éclate alors une crise profonde. La plupart des ténors du parti manifestent leur soutien à Jean Pierre Fabre et considèrent l'acte de leur président comme une reconnaissance de la victoire de Faure Gnassingbé et donc, une trahison des siens. Cette crise conduira plus tard à une scission au sein de l'UFC et à la création, par les dissidents, de l'Alliance nationale pour le changement (ANC).

Au RPT, cet accord est présenté comme le résultat d'une politique d'ouverture du chef de l'Etat,

⁴ A l'exception des candidats du Parti pour le Renouveau et la Rédemption (PRR) et du Parti pour la Démocratie et le Panafricanisme (PDP)

⁵ Décision n°E-012/10 du 17 mars 2010. Selon cette dernière, le candidat du RPT arrive en tête avec 60,88% des suffrages exprimés, suivi de celui de l'UFC avec 33,93%. Les 5 autres candidats enregistrent les scores suivants : Yawovi AGBOYIBO du CAR 2,95% ; Agbéyomé KODJO de l'OBUTS 0,85% ; Brigitte Kafui ADJAMAGBO-JOHNSON de la CDPA 0,65% ; Bassabi KAGBARA du PDP 0,40% et Nicolas LAWSON du PRR 0,29%.



Faure Gnassingbé et Gilchrist Olympio lors de la célébration du cinquantenaire de l'indépendance du Togo

visant à réconcilier les Togolais et à mettre à contribution toutes les forces vives du pays pour sa reconstruction.

L'opinion nationale paraît divisée sur le sujet. Pour les uns, ces deux partis sont au centre de la crise politique et un accord entre eux pour la gestion du pays ne peut être que salutaire. Pour d'autres, ce rapprochement n'est qu'un retournement de veste du leader de l'UFC pour s'aligner sur la politique du RPT et qui ne changera rien à la logique du pouvoir en place, compte tenu du fait que ce n'est pas l'UFC dans sa totalité qui y adhère et que son candidat continue de revendiquer la victoire à l'élection.

Accord RPT/UFC

Conformément à sa politique de réconciliation nationale et à sa politique d'ouverture, le Président de la République, M. Faure Essozimna GNASSINGBE a, encore une fois, lancé, dans son message à la Nation prononcé à l'occasion du 27 avril 2010, 50^{ème} anniversaire de l'indépendance du Togo, un appel à toutes les filles et fils du pays, quelles que soient leurs opinions et leurs divergences, à se mettre ensemble pour reconstruire le pays et répondre aux innombrables défis qui l'attendent.

C'est ainsi qu'à la suite de sa confirmation comme Premier ministre, M. Gilbert HOUNGBO a adressé, le 7 mai 2010, une invitation au Président national de l'UFC, M. Gilchrist OLYMPIO, pour échanger sur les différentes questions liées à la formation du gouvernement, afin d'engager le Togo sur la voie de la cohésion nationale et du progrès économique et social.

A cet effet, M. OLYMPIO a désigné deux de ses proches collaborateurs, Elliott OHIN, ancien Secrétaire général de l'UFC et Conseiller au Bureau National, et Isaac TCHIAKPE, Assistant

Pour leur part, des organisations de la société civile ont lu à travers ce rapprochement RPT/UFC, une volonté du gouvernement de faire croire à un apaisement du climat politique. Ce qui ne fera qu'empirer davantage la situation puisqu'un autre parti politique, l'ANC, constitué des dissidents de l'UFC, va poursuivre la contestation des résultats de l'élection.

Vingt mois (janvier 2012) après la signature de cet accord RPT/UFC, les réformes constitutionnelles et institutionnelles, censées être finalisées dans un délai de six mois, ne le sont toujours pas. Le recensement général de la population a, quant à lui, été réalisé mais l'établissement du nouveau fichier électoral sur la base des données du recensement général est toujours en projet et les élections locales ne sont toujours pas annoncées.

Le rapprochement RPT-UFC n'a donc pas fait l'unanimité au sein même de l'UFC et a, par ailleurs, suscité la désapprobation de nombre de partis politiques, notamment l'OBUTS, la CDPA et le CAR qui ont déploré que les questions d'intérêt national soient réduites à un « huis clos » entre deux partis politiques.

Ainsi, après seize mois de léthargie de l'accord RPT/UFC, certains points vont se voir reverser à la table de discussion, au sein du Cadre permanent de dialogue et de concertation (CPDC) rénové.

Le bilan de l'Accord RPT-UFC

L'Accord politique signé le 26 mai 2010 entre le RPT et l'UFC visait à apaiser le climat politique et

principal du Président national, pour des discussions avec le Premier Ministre.

Conformément à sa déclaration solennelle du 27 Avril 2010, dans laquelle il invite tous les acteurs politiques au courage et au dépassement de soi pour relever les défis de développement économique, le Président national de l'UFC estime que le partage du pouvoir est le principe fondamental sur lequel devrait reposer toute participation de l'UFC au Gouvernement.

Sur cette base, le Président national a fait des propositions au Premier Ministre, dans un document en date du 8 mai 2010.

Le 12 mai 2010, le Premier Ministre a adressé une correspondance à M. Gilchrist OLYMPIO dans laquelle il indiquait un certain nombre de précisions sur le point de vue du gouvernement quant à la philosophie des discussions en cours, ainsi qu'une appréciation générale de l'ensemble des propositions faites par l'UFC.

Dans sa réponse en date du 13 mai 2010, le Président national de l'UFC a recadré ces propositions et a indiqué que l'UFC est prête à s'engager avec courage et détermination pour un nouveau départ de la Terre de nos Aïeux, tout en restant fidèle à ses idéaux et à l'écoute du peuple profond.

Parallèlement à ces échanges épistolaires, des discussions directes ont eu lieu entre des émissaires du Président national de l'UFC et le Premier ministre ayant à ses côtés le Ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale, M. Pascal Akoussoulèlou BODJONA.

Le mardi 18 mai 2010, une rencontre de haut niveau a eu lieu entre le Chef de l'Etat, M. Faure Essozimna GNASSINGBE et M. Gilchrist OLYMPIO, qui a permis de fixer le cadre général de la participation de l'UFC au gouvernement et de définir les modalités de mise en œuvre d'un comité de suivi de l'accord.

Prenant en compte les conclusions de ces échanges, le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT) et l'Union des Forces de Changement (UFC) conviennent de ce qui suit:

1- PARTICIPATION AU GOUVERNEMENT

L'UFC entrera dans le gouvernement et disposera de sept (7) portefeuilles ministériels (dont un ministre d'Etat) pour lesquels l'UFC proposera des candidatures. La liste des sept portefeuilles est précisée en annexe. L'UFC pourra confirmer cette liste immédiatement avant la publication du nouveau gouvernement.

Au-delà des postes proposés, L'UFC enverra d'autres compétences pour être prises en considération dans la formation du gouvernement.

Les ministres seront libres de choisir leurs collaborateurs, incluant le Directeur de cabinet, dans le respect des textes en vigueur.

apparaît donc comme une proposition de sortie de crise. Il s'est donné un délai de mise en œuvre de 6 mois sur les points suivants : (i) la participation de l'UFC au gouvernement, (ii) la participation de l'UFC dans les grandes administrations, les sociétés d'Etat, les préfectures, les mairies et les ambassades, (iii) les réformes institutionnelles et constitutionnelles, (iv) le recensement général de la population et de l'habitat, (v) l'établissement d'un nouveau fichier électoral.

Seize mois après la signature de l'Accord RPT-UFC, très peu de points inscrits ont été mis en œuvre. Il s'agit entre autres de :

- l'entrée au Gouvernement de l'UFC,
- la nomination des membres de l'UFC aux postes de directeurs de cabinet,
- la tenue du recensement général de la population,
- et quelques réunions du comité de suivi de l'Accord qui ont recommandé au niveau des réformes institutionnelles et constitutionnelles, un régime présidentiel tempéré⁶.

Le rapprochement RPT-UFC a semblé (quoique les deux protagonistes s'en défendent) se substituer à l'APG. L'Accord a, par exemple, repris à son compte certains points inscrits à l'APG comme les réformes institutionnelles et constitutionnelles.

Toutefois, les discussions dans le cadre de cet accord RPT/UFC n'apporteront aucune proposition au sujet de ces réformes. En septembre 2011, soit seize mois après la signature de

II- PARTICIPATION DANS LES GRANDES ADMINISTRATIONS, LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT, LES PRÉFECTURES, LES MAIRIES ET LES AMBASSADES

Les parties signataires conviennent de la nécessité de trouver un modus vivendi permettant la participation réelle de l'UFC dans le choix des dirigeants de ces institutions.

III-AUTRES POINTS D'ACCORD

L'UFC a, par ailleurs, soulevé d'autres préoccupations conformément à l'APG. Le Premier Ministre a réitéré l'engagement du gouvernement à accorder une priorité à la finalisation de ces questions :

-Réformes institutionnelles et constitutionnelles

Les réformes institutionnelles et constitutionnelles seront finalisées dans les six (6) mois qui suivent la mise en place du nouveau gouvernement.

-Recensement général de la population et de l'habitat

Dès son entrée en fonction, le gouvernement devra prendre les textes réglementaires en vue du recensement général de la population et de l'habitat, de manière que l'opération soit effective sur le terrain au plus tard dans les six mois qui suivent.

-Etablissement d'un nouveau fichier électoral

Sur la base du recensement général de la population, un nouveau fichier électoral doit être établi, un redécoupage électoral doit être opéré et la tenue des élections locales doit être envisagée dans les meilleurs délais.

IV- COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi est mis en place pour veiller à la bonne application des présentes dispositions. Il est composé de manière paritaire et sera présidé par M. Gilchrist Olympio.

Fait à Lomé, le 26 mai 2010

*Pour le Rassemblement du Peuple Togolais (RPT),
le Secrétaire Général
ESSO Solitoki*

*Pour l'Union des Forces du Changement(UFC),
Le Président National
OLYMPIO Gilchrist.*

⁶ Cette proposition n'a pas recueilli l'assentiment de la quasi-totalité de la classe politique. D'ailleurs, ce cadre est dénoncé par les principaux partis de l'opposition qui estiment que cette question doit faire l'objet d'un grand débat incluant la société civile et toute la classe politique.

l'accord, c'est au CPDC que le dialogue va reprendre, après sa recomposition.

Implosion de l'UFC et naissance de l'ANC

- Implosion de l'UFC

Au niveau interne, l'Accord RPT/UFC a provoqué de violentes dissensions entre les partisans et les adversaires d'un rapprochement du parti avec le RPT. Pour ces derniers, il s'agissait plutôt d'une démarche solitaire de Gilchrist OLYMPIO et certains de ses fidèles, alors que les tenants de l'Accord faisaient prévaloir la légitimité du Président de l'UFC et le bien-fondé de sa démarche, en s'appuyant sur les statuts déposés au ministère de l'Intérieur au lendemain du congrès de 2008.

Il en est résulté une querelle de légitimité et l'organisation de deux congrès parallèles, par la fraction soutenant Gilchrist OLYMPIO, connue sous le pseudonyme d'AGO (Amis de Gilchrist OLYMPIO) d'une part, et la fraction soutenant Jean-Pierre FABRE (les Fabristes), de l'autre.

- La naissance de l'Alliance nationale pour le Changement (ANC)

L'organisation de ces deux congrès a consommé la rupture entre les deux camps. Cependant, elle a eu le mérite de clarifier les positions.

Avec la reconnaissance de l'UFC, version Gilchrist OLYMPIO par le ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales, les partisans de Jean-Pierre FABRE, créent de

leur côté, l'ANC, le 18 Octobre 2010.

Ce nouveau parti revendique l'idéal de *changement* qui a soutenu la création de l'UFC et réclame la création d'un groupe parlementaire pour les ex-élus de l'UFC à l'Assemblée nationale, devenus membres de l'ANC.

- Les suites de la crise à l'Assemblée nationale

Le conflit entre les « AGO » et les « Fabristes » s'est transporté à l'Assemblée nationale, les

seconds voulant marquer leur indépendance par rapport aux premiers en créant leur groupe parlementaire « ANC », alors que les premiers attiraient leur attention sur des engagements internes qu'ils auraient pris et qui les faisaient démissionner et remplacer au Parlement, au cas où ils quittaient le parti. Dans la foulée, l'arbitrage du président de l'Assemblée nationale, El Hadj Abbas BONFOH, a été sollicité par rapport au règlement intérieur de l'institution parlementaire.



Jean-Pierre Fabre, président de l'ANC



Les forces de sécurité encadrant une manifestation du FRAC

Au cours de la séance plénière du Parlement, le 18 novembre 2010, le Président de l'Assemblée nationale a donné lecture de lettres présentées comme étant des lettres de démission de 9 députés UFC, dont celle de Ouro-Akpo TCHAGNAO. Ce dernier a violemment contesté l'authenticité des lettres à eux attribuées. Suite à cet incident, le Président de l'Assemblée nationale saisit la Cour constitutionnelle qui, dans sa décision n°E-018/10, rendue le 22 novembre 2010, a validé les « démissions » et ordonné le remplacement des supposés démissionnaires.

Sans se prononcer sur le bien-fondé de la décision, il est à déplorer néanmoins que la Cour constitutionnelle n'ait pas statué sur la nature du mandat d'un député d'une part, ni sur la valeur juridique d'un engagement interne au sein d'un parti par rapport aux dispositions constitutionnelles, d'autre part.

Les députés pro-Fabre radiés du Parlement et Jean-Pierre Fabre lui-même, n'entendent pas avaler la pilule. Ils saisissent les instances judiciaires régionales notamment la Cour de justice de la CEDEAO pour reprendre leurs sièges. La requête déposée près la Cour de Justice de la CEDEAO a été traitée par cette institution et la décision a été rendue le 07 octobre 2011. Cette décision a condamné les autorités togolaises pour avoir violé les droits des dits députés en ne leur ayant pas permis de se prononcer sur les lettres de démission qui leur étaient attribuées. La Cour a ainsi demandé que ces élus soient restaurés dans leur droit et qu'en réparation des dommages à eux causés, une somme de trois millions de francs leur soit versée

individuellement.

Une nouvelle polémique va naître de l'interprétation de cette décision. Pour le gouvernement togolais, restaurer les victimes dans leur droit ne signifie pas que ces députés retrouvent leur siège à l'Assemblée nationale. Interprétation contraire du côté des victimes pour qui, « restaurer dans leur droit » signifie qu'ils doivent regagner leur place au Parlement. Devant cette polémique, les victimes ont introduit un recours en omission de statuer dont le délibéré est attendu le 13 mars 2012.

Les marches de l'ANC et du FRAC, les samedis, vont désormais avoir pour objet la revendication de la réintégration des députés radiés.

Pour nombre d'organisations de la société civile, cette décision de la Cour constitutionnelle n'a pas lieu d'être étant donné que la Constitution togolaise en son article 52 interdit, pour les députés, tout mandat impératif. Autant ces organisations s'accordent pour dénoncer la tentative de ces députés de créer un groupe parlementaire au nom d'un parti (ANC) qui n'a pas présenté de candidats aux élections législatives, autant ils dénoncent leur exclusion et remplacement considérés, dans le cas d'espèce, comme une violation de la Constitution.

Quant à la décision rendue par la Cour de justice de la CEDEAO, les organisations auteurs du présent rapport, estiment que l'Institution sous-régionale a été imprécise dans les conclusions de sa décision, ce qui donne libre cours aux interprétations.

LE FRAC ALLIE A L'ANC POUR LA POURSUITE DES MANIFESTATIONS

Deux ans après le scrutin du 04 mars 2010, le Front républicain pour l'alternance et le changement (FRAC) continue de manifester dans les rues de Lomé presque tous les samedis, mais les revendications qui sous-tendent ces marches ont considérablement évolué. En gardant en trame la conquête du pouvoir, les sujets de préoccupation sont allés de la solidarité à l'OBUTS lors de son procès, au soutien aux journalistes pour la réouverture des radios fermées par l'Autorité de réglementation des secteurs des postes et télécommunications (ARTP), en passant par la revendication de la réintégration des neuf (9) députés de l'ANC exclus de l'Assemblée nationale.

Entre-temps, le pouvoir a réussi à faire cesser les veillées des mardis et les cultes des mercredis, mais, les organisateurs n'ont cessé de manifester leur intention d'étendre les marches aux jours ouvrables de la semaine ; ce qu'ils ont réussi à faire pour la première fois, le mercredi 9 novembre 2011. Ce jour-là, la marche, organisée pour exiger la réintégration des 9 députés ANC à l'Assemblée nationale, s'est terminée dans le calme, sur l'esplanade du Palais des Congrès de Lomé, Siège de l'Assemblée nationale.

En somme, ces manifestations, loin d'être une expression du rejet massif du pouvoir en place par la population, ressemblent plutôt à une stratégie de mobilisation continue pour garder la pression sur le gouvernement. Pour celui-ci, ces manifestations hebdomadaires

du FRAC, sans interdiction, ni répression, sont l'expression de la liberté de manifestation et donc, de la démocratie, au Togo.

Néanmoins, la présence, chaque fin de semaine, de quelques centaines de personnes dans les rues de la capitale, exprime malgré tout le mécontentement d'une partie des Togolais vis-à-vis du pouvoir en place.

Affaire OBUTS : de la dissolution à la réhabilitation

Au lendemain du scrutin présidentiel du 4 mars 2010, le



Agbéyomé Kodjo

parti Organisation pour bâtir dans l'union un Togo solidaire (OBUTS) était secoué par de graves dissensions. Alors que son président, Agbéyomé KODJO, reconnaissait la victoire de Jean-Pierre FABRE et participait aux manifestations du FRAC, une aile dissidente, dirigée par un des vice-présidents du parti, Gaston Dzidula VIDADA, saluait la victoire de Faure GNASSINGBE. La crise va s'amplifier et le groupe des dissidents tente une action devant le Tribunal de première instance de Lomé,

demandant la dissolution du parti sous le prétexte de la démission de certains de ses membres-fondateurs. Le 4 juin 2010, se fondant notamment sur l'article 23, alinéa 1^{er} de la loi n° 91-97 du 12 avril 1991 portant charte des partis politiques, le tribunal de première instance de Lomé statue en référé et ordonne sur requête l'interdiction provisoire du parti.

Cette décision jette du discrédit sur le fonctionnement de la justice togolaise et une grande partie de l'opinion nationale la condamne et la perçoit comme une tentative de musellement des

Les propositions de sortie de crise

Celles-ci émanent essentiellement des formations politiques. Ainsi en est-il de la « Refondation », proposée par le Comité d'action pour le renouveau (CAR), qui y voit le remède à la crise togolaise. C'est une remise en cause de la gouvernance actuelle et un plaidoyer en faveur de nouvelles méthodes de gestion du pays.

Pour sa part, la Convention démocratique des peuples africains (CDPA) préconise le « Pacte Républicain ». Il s'agit selon les responsables de ce parti,



Gaston Vidada

contestataires des résultats du scrutin du 4 mars.

Le président du parti fait appel devant la Cour d'appel de Lomé et voit son parti restauré dans ses droits, le 21 septembre 2010. Ce revirement de situation a été salué par tous les défenseurs des droits de l'Homme et des libertés publiques et la réhabilitation de l'OBUTS considérée comme un pas important dans la décrispation du climat politique.

d'un « contrat social » entre les acteurs de la scène politique togolaise pour normaliser la situation politique.

L'Alliance Démocratique pour la Patrie a présenté, en ce qui la concerne, dans un document intitulé « **Quel Togo construire ?** », rendu public le 12 juillet 2010, les axes des conditions de la paix sociale et d'un développement économique durable. Le document a aussi mis en évidence les grandes orientations de transformation

du pays, les stratégies du développement et plaidé pour la « 42^{ème} ethnie » : la nation togolaise.

Bien que ce document soit intervenu après l'élection présidentielle, pour le Président de l'Alliance, Maurice Dahuku PERE, il ne s'agit pas d'une proposition de sortie de crise mais d'un véritable projet de société.

En guise de réaction à ces différentes propositions, le chef de l'Etat, à la faveur de son message à la nation du 31 décembre 2010, a proposé à la classe politique un « dialogue inclusif », qui a été diversement apprécié par les acteurs de la scène politique nationale. Cette initiative du chef de l'Etat semble confirmer l'instabilité politique dans laquelle le pays s'est replongé depuis le 4 mars 2010 et dont la résolution nécessite de nouveaux dialogues. Ce projet de dialogue inclusif ne dépassera pas l'étape des consultations, avec le CAR, le 7 mars et le PRR, le 8 mars 2011. Plus aucune action concrète ne sera posée dans le sens de ce dialogue, jusqu'au 14 septembre 2011 où le conseil des ministres « rénove » le Cadre permanent de dialogue et de concertation (CPDC), en nommant ses membres avec le souci de créer les conditions optimales de l'apaisement politique, de la recherche du consensus national pour la gestion des affaires publiques et la conduite des grandes réformes.

Le dialogue inclusif tant annoncé, sera ainsi « recasé » dans le CPDC rénové.

Etat de la transition politique: Bilan de l'APG

Les restes de l'APG

Il est aisé de constater que le rapprochement RPT-UFC a éclipsé pendant quelque temps certaines institutions de l'APG, notamment le Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation (CPDC). Cette institution a été vigoureusement contestée et boycottée par le CAR et l'UFC⁷ à la suite de son élargissement à des personnes-ressources, des Organisations de la société civile, syndicales et d'autres partis politiques signataires ou non de l'APG, représentés ou non à l'Assemblée nationale ; ce qui compromet son fonctionnement pendant longtemps. Après s'être distinguée dans l'organisation du cinquantenaire de l'indépendance du Togo en 2010, le CPDC passe une longue période de latence avant de reprendre ses activités en septembre 2011, suite à la nomination de ses nouveaux membres par décret présidentiel. Sont nommés au titre des partis politiques : RPT ; UFC ; CAR ; ANC ; CPP ; PDR ; CDPA. Au titre de la société civile : GF2D et REFAMP ; deux membres du gouvernement et douze personnalités dont des chefs de partis politiques, des syndicalistes, des chefs traditionnels, des avocats etc.

Depuis lors, le cadre tient ses réunions presque chaque semaine et publie les comptes-rendus de ses travaux. C'est ainsi qu'à la suite de la quinzième session, tenue en janvier 2012, le cadre a récapitulé les points débattus au cours de l'année écoulée et s'est

proposé de les soumettre au chef de l'Etat. Il s'agit des propositions de réformes sur le régime politique, de la nomination et des prérogatives du Premier ministre, des conditions d'éligibilité du président de la République, de la durée et de la limitation du mandat présidentiel, du mode de scrutin, de l'institution du Sénat et de la réforme de la Cour constitutionnelle.

En privilégiant le consensus comme mode de prise des décisions lors des travaux, les membres du CPDC ne sont pas parvenus à s'entendre sur certains sujets, notamment le mode de scrutin. D'après le compte-rendu des travaux de la quatorzième session, une très large majorité s'est prononcée pour le mode de scrutin à deux tours et l'autre partie pour le mode de scrutin à un tour.

Les conditions d'éligibilité à la présidence de la République proposées par le CPDC sont les suivantes :

- être exclusivement de nationalité togolaise de naissance ;
- jouir d'une bonne santé physique et mentale attestée par trois médecins assermentés et désignés par la Cour constitutionnelle ;
- résider sur le territoire national au moins douze mois avant la tenue du scrutin ;
- avoir un âge minimum de 35 ans et au maximum de 70 et 75 ans.

Il faut retenir aussi la proposition de révision de l'article 59 de la

⁷ Avant la création de l'ANC par les dissidents de l'UFC

Constitution limitant le mandat présidentiel avec la mention : « ...il est rééligible une seule fois»

Cependant, il faut retenir que les travaux de ce cadre ont été boycottés depuis leur début par l'ANC qui a toujours exigé des discussions préalables, pour garantir la tenue des engagements qui seraient issus des discussions.

De son côté, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) s'est montrée très active. En effet, cette institution découle des articles 2.2.2. et 2.4. de l'APG qui ont vivement recommandé la mise sur pied de deux commissions chargées respectivement de faire la lumière sur le passé et de réconcilier les Togolais. La CVJR a donc été instituée par un décret pris en conseil des ministres le 25 février 2009, puis installée le 27 mai de la même année, suite aux consultations nationales menées en 2008 par le Haut commissariat des nations unies pour les droits de l'Homme

(HCDH) et qui ont permis de définir la période à prendre en compte, c'est-à-dire, de 1958 à 2005.

La Commission, dès sa mise en place, a contribué à la tenue pacifique de l'élection présidentielle de 2010. Par ailleurs, elle a, au cours de cette même année, recueilli 20 011 dépositions portant sur les violations des droits de l'Homme, les crimes et violences à caractère politique de 1958 à 2005.

Du 7 septembre au 17 novembre 2011, la Commission a procédé aux audiences publiques, privées et à huis clos. En tout 508 dossiers ont été étudiés et la commission est actuellement à la phase d'élaboration des programmes de réparation à intégrer à son rapport final.

Le recensement général de la population et de l'habitat

Selon les résultats du quatrième recensement général de la population et de l'habitat

(RGPH), la population togolaise s'élève à 6 191 155 âmes. Ce recensement organisé du 06 au 21 novembre 2010 fait partie des points de l'APG dont la réalisation contribuera à l'établissement d'un fichier électoral et un découpage des circonscriptions électorales non sujet à contestation. Toutefois, le déroulement de l'opération n'a pas échappé aux controverses.

En novembre 2010, alors que le gouvernement⁸ affirmait que « l'opération s'est généralement bien déroulée avec une couverture de toutes les localités », nombre de médias privés et certaines organisations de la société civile ont dénoncé⁹ le manque de communication de la part des autorités et l'indifférence de la population à l'égard de l'opération.

Quoi qu'il en soit, le recensement général de la population traduit la prise en compte des recommandations¹⁰ faites par une partie de la société civile, dans le cadre des propositions en vue de prévenir les contestations électorales.

⁸ C'était dans un message à la nation délivré, au nom du Gouvernement, le 22 novembre 2010 par la ministre auprès du président de la République, chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire.

⁹ L'hebdomadaire le Changement n°250 du 11 novembre 2010 résume les réactions d'une partie non négligeable des médias privés, lesquelles n'ont pas varié même à la fin du recensement. Certains hebdomadaires comme «Le Courrier de la république» du 22 novembre 2010 (<http://www.savoirnews.com>) ont vu dans le recensement un véritable gâchis, un business qui a débouché sur des résultats décevants.

¹⁰ Voir rapport de suivi indépendant de Solidarité et Action pour le Développement Durable (SADD), «Regard citoyen du scrutin présidentiel du 04 mars 2010», août 2010, p.42.

LES DROITS DE L'HOMME AU TOGO

EN 2010 ET 2011

Le Togo est partie à plusieurs traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Pour le gouvernement, la ratification par le Togo desdits traités et les actes tendant à les mettre en œuvre traduisent son engagement à protéger, à défendre et à promouvoir les droits de l'homme.

Sur ce plan, les efforts du gouvernement, bien qu'insuffisants, ne peuvent être passés sous silence. Ainsi peut-on retenir :

- les passages du Togo respectivement devant le Comité des droits de l'Homme de l'ONU lors de sa 101^{ème} session, le 14 mars et la troïka de l'Examen périodique universel, le 6 octobre 2011. Ces différentes institutions internationales, après avoir apprécié le niveau de respect des droits de l'Homme au Togo, ont aussi critiqué et dénoncé les insuffisances et les violations de droits qui ont toujours cours dans le pays, avant de formuler des recommandations pour l'amélioration du respect de ces droits au Togo ;

- l'élection du Togo comme membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies dont il a assumé la présidence en février 2012 ;

- les formations des magistrats, des officiers judiciaires, des avocats et des délégués du personnel de l'administration pénitentiaire, en septembre à Lomé et en octobre à Kara, avec l'appui d'organismes

internationaux et ONG.

Mais, force est de constater que les réalités quotidiennes ne s'inscrivent pas toujours dans le cadre normatif existant.

Du droit à la vie

En 2009, le Togo a étoffé son cadre normatif relatif aux droits de l'homme en ratifiant le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Toutefois, cette pratique semble persister de façon informelle au travers du phénomène de la vindicte populaire et d'autres faits portant atteinte à la vie humaine. L'inaction ou la lenteur de réaction des tenants du pouvoir devant certaines situations d'atteinte à la vie humaine contrastent avec l'apparente volonté manifestée par le gouvernement de protéger effectivement le droit à la vie en abolissant la peine de mort.

En effet, le 8 mai 2010, les témoignages des populations du quartier Nyékonakpoè, à Lomé, relayés par les médias privés, ont accusé les forces de sécurité d'avoir pourchassé et provoqué la mort accidentelle d'une personne dans une course-poursuite à moto. Un mois plus tard, le mardi 22 juin 2010, lors des manifestations de désobéissance civile des conducteurs de taxis et taximotos contre la hausse du prix

du carburant, une personne parmi les manifestants est tombée sous les balles des forces de sécurité à Agoè, banlieue nord de Lomé.

En réaction au premier cas, la direction de la police nationale porte plainte pour diffamation contre les journaux ayant publié l'information ; quant au second cas, le communiqué du gouvernement a déclaré que le manifestant abattu tentait d'arracher l'arme à l'agent de sécurité en poste devant une banque où ils manifestaient. Depuis, plus aucun communiqué n'a été publié pour établir les circonstances de ces drames.

En outre, le président de l'Assemblée nationale, dans une interview accordée au journal « Tribune d'Afrique » N°0076 du 16 septembre 2010, a porté atteinte à la mémoire des centaines de Togolais morts en 2005 (150 selon la Commission Koffigoh et entre 400 et 500 morts selon le rapport des Nations Unies). Dans cette interview, M. Abass Bonfoh, actuel président de l'Assemblée nationale et président de la République par intérim de février à mai 2005, affirmait : « ... quand vous racontez qu'il y a eu des morts au Togo, quels morts, où ont-ils été enterrés et qui s'en était plaint ? Ce ne sont que des histoires auxquelles je ne crois pas, parce que je n'ai rien vu de la sorte, pas même un seul mort... Qu'on nous montre les morts ou les fosses communes dans lesquelles ils sont enterrés. Je n'ai vu aucun cadavre... ».

Ces propos ont été dénoncés par les organisations de défense des droits et des partis politiques qui ont appelé à la démission du président de l'Assemblée nationale. Le silence du gouvernement dans cette affaire a été interprété par ces organisations comme une couverture de la forfaiture du sieur Abbas Bonfoh et une consécration de la violation du droit à la vie de ces centaines de Togolais.

Plus récemment, dans le courant de l'année 2011, plusieurs autres cas ont été relevés par les organisations de défense des droits de l'homme comme étant des atteintes à la vie humaine. Il s'agit des cas suivants:

-Kokou Tanco KONOU, âgé de 58 ans, décède le 9 février 2011, suite à sa détention de plus de 24 heures à la brigade antigang de Lomé. La requête introduite par la Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH) auprès de la primature, des ministères de la Sécurité, des droits de l'Homme et de la Justice, n'aura pas de suite. Il a fallu attendre décembre 2011, après la publication du rapport thématique de la LTDH sur les droits de l'Homme au Togo, pour que le gouvernement réagisse afin de clarifier les circonstances de la mort du sieur KONOU ;

-Atsou Mawuli AGOBIA, électricien-plombier de profession, tombe sous les balles d'un des agents de sécurité au poste de contrôle d'Akpokploè, à la frontière Togo-Ghana, le 1^{er} avril 2011, suite à une altercation survenue entre lui et ces

derniers¹. Depuis lors, aucune information officielle n'a filtré sur les suites de l'enquête ;

-Gaston VIDADA, Président du parti politique Union des Forces pour l'Avenir (UFA) a été retrouvé sans vie, criblé de balles, à son domicile, le 26 mai 2011. Les organisations de défense des droits de l'Homme ont condamné cet homicide et ont demandé qu'une enquête indépendante soit ouverte afin d'éclairer l'opinion sur les circonstances de cette mort. Le 5 septembre 2011, une bande de 3 Togolais, un Nigérian et un Ghanéen ont été appréhendés par la gendarmerie togolaise et présentés à la presse nationale comme les présumés auteurs de cet assassinat ;

-Meurtres en série d'une douzaine de jeunes filles dans les banlieues nord de Lomé², de mai à octobre 2011, créant une psychose générale au sein de la population. Bien que des enquêtes de la gendarmerie nationale aient abouti à l'arrestation des présumés auteurs de ces crimes, qui ont été présentés aux médias, le 17 novembre 2011, c'est le caractère répétitif et le temps relativement long³ mis par les forces de sécurité pour y mettre fin, qui interpellent les autorités togolaises, au regard de l'article 13 de la Constitution en son alinéa 1^{er}: « *L'Etat a l'obligation de garantir l'intégrité physique et mentale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national* ».

Du droit à l'intégrité physique

Ce droit est garanti par la Constitution en ses articles 13 précité et 21 qui dispose : « *La personne humaine est sacrée et inviolable. Nul ne peut être soumis à la torture ou à d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants...* ». Toutefois, il fait l'objet de nombreuses atteintes. Il en est ainsi de l'agression brutale, pour des raisons de chefferie, des populations d'Aképe, le 23 janvier 2010, par des jeunes inconnus armés de gourdins. Des faits similaires se sont également produits à Kpadafé, où des exactions ont été commises par les AGBOKOU et consorts, avec le soutien des forces de l'ordre, lors de l'intronisation contestée du sieur AGBOKOU comme chef du village, le 25 août 2010.

Des faits identiques ont été récurrents au cours de l'année et sont liés au fait que le gouvernement nomme des chefs de village par des arrêtés



¹ «Forum de la Semaine» et «Liberté» aux pages 4 de leur parution respective N°917 du jeudi 07 avril 2011 et N°944 du vendredi 08 avril 2011

² Dans le secteur du champ de tir et de la réserve de Cacaveli

³ Selon le communiqué de la gendarmerie nationale, ce n'est qu'après la découverte de la quatrième victime, le 19 juillet 2011, que la Direction nationale de la police va mettre sur pied une commission d'enquête, alors que la première victime a été découverte le 18 mai, soit deux mois avant, jour pour jour.

ministériels, en violation de l'article 143 de la Constitution et en toute ignorance des us et coutumes de ces villages. Les contestations des populations locales à ces intronisations à coloration politique, sont violemment réprimées, soit par les forces de sécurité, soit par la partie de la population acquise à la cause du chef contesté, au nez et à la barbe de ces forces de sécurité.

Le 6 mars 2010, des manifestations populaires organisées par les partis politiques regroupés au sein du Front Républicain pour l'Alternance et le Changement (FRAC), en protestation contre les résultats du scrutin présidentiel du 4 mars, ont été violemment réprimées par les forces de sécurité. Il en est résulté de nombreux cas de blessés dont M. Dahuku PERE, président du parti politique l'ALLIANCE, blessé au pied.

Le 21 avril 2010, des militants du FRAC voulant assister à la veillée de prières organisée par le Front à l'église méthodiste Salem de Hanoukopé, ainsi que d'autres fidèles de cette église, ont été chargés à coups de grenades lacrymogènes et certains ont été tabassés et molestés. De même, les samedis 14 août, 4 et 11 septembre 2010, la répression des manifestations du FRAC ont fait plusieurs blessés, tandis que le domicile du candidat de l'UFC, Jean Pierre Fabre, était systématiquement encerclé par les forces de sécurité, pour l'empêcher de se rendre sur le lieu de rassemblement. Et, à chaque fois qu'il arrivait à s'échapper, il était engagé dans des courses-poursuites avec les forces de sécurité, à travers les artères de la capitale.

Les arrestations et détentions arbitraires

Conformément aux engagements internationaux du Togo, la Constitution garantit à chaque individu le droit à la liberté. La loi fondamentale interdit de ce fait les arrestations et détentions arbitraires (article 13 al. 2 et article 15 al. 1^{er}). De plus, les efforts du gouvernement visent à renforcer, en la matière, les garanties des citoyens devant les instances policières. A cet effet, des avant-projets de code de procédure pénale et de code pénale sont en cours d'élaboration.

Cependant, de nombreux cas d'actes contraires sont recensés dans la réalité.

Par exemple, des citoyens togolais ont été interpellés sans autre forme de procès par des gendarmes, au lendemain de l'élection présidentielle et lors des manifestations de la population contre l'augmentation des prix du carburant, et c'est seulement sur plaintes insistantes des familles qu'ils ont été retrouvés dans des postes de gendarmerie, avec, à leur charge, des infractions qui leur sont imputées.

Mention peut être faite du cas du sieur AMOUZOU Kuma qui a été arrêté le 22 juin 2010 à Casablanca, quartier de Lomé, par des gendarmes et détenu à la prison civile de Lomé, accusé d'avoir fait partie des manifestants contre la hausse des prix du carburant. Le même sort a été réservé au sieur SAYI Komi Séna, alors qu'il s'approvisionnait en carburant dans une station d'essence à Akodessewa, autre quartier de Lomé. Il a été transféré deux jours plus tard, à la prison

civile de Lomé.

De plus, de nombreuses arrestations sont l'œuvre du ministère de la Sécurité et de la Protection civile, lors des diverses manifestations du FRAC, au Siège de l'UFC, pratiquement saccagé et les militants qui s'y trouvaient, arrêtés et amenés à la gendarmerie. Ainsi, 65 personnes dont 23 mineurs, ont été arrêtées et détenues, de mars à avril 2010, dans le cadre des manifestations du FRAC. Le chef d'accusation retenu contre elles était le suivant : appartenance à groupes de malfaiteurs et détention de cannabis. Ces personnes ont été condamnées à 12 mois de prison avec 6 mois de sursis, avant d'être libérées, le 14 mai 2010, suite aux pressions des organisations de défense des droits de l'homme et de leurs avocats.

C'est le cas des nommés ADJA Komla Gérard et ATAYI Ayikoué, tous membres de l'OBUTS, interpellés dans la soirée du samedi 6 mars 2010 et arrêtés pour distribution de tracts appelant les populations à la révolte, alors que les documents incriminés étaient signés du président de leur parti politique, M. Mensah Agbéyomé KODJO, candidat à l'élection présidentielle qui, lui, n'a nullement été inquiété. Des sorts similaires ont été subis par les nommés GLOKPO Kokou Augustin et BENISSAN Têtèvi Jacob, interpellés le mercredi 3 mars 2010 à 19H 30, à bord de leur véhicule à Kégué, alors qu'ils se rendaient à Vogon, avec des matériels devant servir aux délégués de leur candidat dans les bureaux de votes (téléphones portables, torches...) et une somme d'argent pour leur per diem. Accusés de tentative d'atteinte contre la sûreté de

l'Etat, ils ont été arrêtés et conduits à la gendarmerie nationale où ils ont passé sept (7) jours.

C'est également le cas des nommés AKAKPO Yao Faustin, VONDOAME Kodjo, KOUDODZI Kouakou Emmanuel, ABOBI Ayaovi et SOLEWASSI Yao Eric, arrêtés dans la nuit du 3 mars 2010, vers 1 heure du matin, à Akoumapé, localité située à 35 km environ au Nord-Est de Lomé. Accusés, au même titre que les sieurs Fulbert ATTISSO et Guillaume KOKO, d'appartenir au MCA, de s'apprêter à semer des troubles dans le pays et de prendre des « mesures mystiques » pour résister aux coups de fusils. Ils ont été soumis à des traitements inhumains et dégradants durant toute la nuit de leur détention à l'Agence nationale de renseignements (ANR), avant d'être transférés plus tard au SRI, où les tortures ont continué. C'est enfin le cas du nommé DANKLOU Anani, arrêté à son domicile à Kagomé, quartier périphérique de Lomé.

Toutes ces personnes ont comparu le mercredi 10 mars 2010, devant le Doyen des juges d'instruction à Lomé et ont été déférées le même jour à la prison civile de KARA, où elles séjourneront plusieurs mois avant de bénéficier d'une mise en liberté provisoire.

Plusieurs autres citoyens togolais, militants de l'opposition, ont été interpellés dans des conditions inadmissibles et gardés pendant plusieurs jours à la Gendarmerie nationale, à Lomé.

Prosper AVEVI, le responsable de l'Union des Forces de

Changement (UFC) dans la préfecture d'Agou, a été enlevé à Amoussoukopé, après avoir été bastonné, par des individus armés à bord d'un véhicule 4X4 immatriculé TG-9240-AH, le dimanche 7 mars 2010 vers 19 heures⁴.

Le cas du DG de REDEMARE

Au nombre des arrestations arbitraires, figure le cas du Directeur général du Réseau pour le développement de la masse sans ressources (ReDéMaRE). Ce réseau, fondé sur le système d'Economie sociale de marché commun (ESMC), né de constats sociaux selon lesquels, pour qu'une économie fonctionne, il faut de la production et de la consommation, et, pour consommer, il faut que l'acheteur dispose d'un pouvoir d'achat ; il s'agit donc, par la mise de fonds à la disposition des adhérents, de créer un cercle vertueux de production et de consommation, générateur de croissance, créateur de richesses et d'emplois.

Le Directeur de ce réseau, M. SAMA ESOHAMLON, sur la base de simples suspicions et sur instruction du gouvernement, a été arrêté et écroué à la prison civile de Lomé, alors qu'aucune preuve n'a été établie de sa prétendue escroquerie aux dépens des adhérents du réseau et sans qu'aucun jugement n'ait prononcé la liquidation de ReDéMaRe, ni même la menace de faillite du système mis en place. Le gouvernement togolais, affichant un mépris total de la procédure judiciaire, a décidé la fermeture de ReDéMaRe et ordonné aux banques, sur la base du néant, le paiement des adhérents.

Le 25 août 2011, soit après près d'un an derrière les barreaux, le Directeur général de ReDéMaRe a été mis en liberté provisoire, suite à une décision de la Cour suprême de Lomé.

Kpacha Gnassingbé et coaccusés condamnés à vingt ans de réclusion criminelle

Le demi-frère du chef de l'Etat, Kpacha Gnassingbé, inculpé le



Kpacha Gnassingbé (à gauche) et co-accusés

⁴ Rapport 2010 de la LTDH

15 mars 2009 dans une affaire de tentative d'atteinte à la sûreté de l'Etat, a été jugé, en premier et dernier ressort, par la chambre judiciaire de la Cour suprême en matière correctionnelle, avec une trentaine de présumés coupables, du 1^{er} au 15 septembre 2011. Initialement qualifiés de tentative d'attentat contre la sûreté de l'Etat, les faits ont été requalifiés en : complot formé pour préparer un attentat contre la sûreté de l'Etat.

Accusés de complicité de complot contre la sûreté de l'Etat, certains des comparses, condamnés à des peines allant de 18 à 29 mois de prison, seront libérés pour avoir purgé leur peine en détention préventive. D'autres prévenus seront condamnés à des peines de vingt ans de réclusion, avec déchéance civique : le principal prévenu, Kpatcha Gnassingbé, le commandant Atti Abi et Assani Tidjani.

Au cours de ce procès, les organisations de défense de droits de l'Homme ont dénoncé une parodie de justice orchestrée par le gouvernement, car, pour elles, des personnes citées dans l'affaire ont refusé de comparaître et rien n'a été fait pour les y contraindre. Par ailleurs, les nombreux cas de torture dont ont fait cas les accusés au cours de leur détention préventive, n'ont pas été évoqués.

Le gouvernement mettra en place par la suite, une commission d'enquête pilotée par la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), pour établir les faits sur ces allégations de torture.

La liberté d'expression et de presse

Cette liberté est consacrée par la Constitution en son article 26 et est encadrée par la loi n°98-004/PR du 11 février 1998, portant code de la presse et de la communication au Togo.

En 2004, la loi n°2004-015 du 27 août 2004 a été votée, qui dépénalise les délits de presse ; du coup, le code de la presse au Togo devenait un modèle dans la sous-région en matière de liberté de presse : mais, sur le terrain, les réalités sont tout autres. Malgré l'existence de cet arsenal juridique destiné à protéger la liberté d'expression et de presse, des nombreux actes de nature à la mettre à mal sont recensés au cours de l'année 2010.

La presse privée togolaise, en particulier, a connu des difficultés qui constituent de graves entraves au libre exercice de la profession de journaliste. Ces difficultés sont caractérisées par des intimidations, des menaces, des tentatives de corruption, des agressions contre des journalistes, des cascades de plaintes contre des journaux de

la part des autorités politiques et administratives et même de la part de l'organe chargé de la régulation des médias.

Le 18 mai 2010, trois (3) journaux, à savoir le bihebdomadaire, « LE CORRECTEUR », les quotidiens « FORUM DE LA SEMAINE » et « LIBERTE », ont été assignés devant le Tribunal correctionnel, pour publication de fausses nouvelles et diffamation, par la Direction générale de la Police nationale. Cette poursuite contre les organes de presse cités, est consécutive à des articles publiés par ces journaux, suite à une course-poursuite entre deux policiers et un conducteur de taxi-moto, qui y a malheureusement trouvé la mort.

Le 15 juillet 2010, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), a saisi le Président du tribunal de Première Instance de Lomé, Juge des référés, aux fins d'interdiction de deux émissions interactives sur Radio Victoire FM et Radio X-Solaire, sous prétexte de « dérapages ». Les réactions de condamnation des



organisations de défense des droits de l'homme ont amené les responsables de la HAAC à se raviser.

Durant le mois d'août 2010, des journalistes jugés critiques à l'égard du pouvoir, ainsi que des animateurs de certaines émissions à caractère politique sur certaines radios, ont affirmé recevoir régulièrement des menaces. Il s'agit précisément de : Augustin AMEGAN, du journal « Canard Indépendant », Olivier GLAKPE, du journal « Le Correcteur », Jérôme SOSSOU, du journal « Triangle des Enjeux », Ferdinand AYITE, du journal « Alternatives », Marcel AGBEDOKOU, animateur de l'émission « Essogbévo » sur « Radio X-SOLAIRE », Francis PEDRO, du journal « COCRODILE NEWS » et Justin ANANI, du même Journal.

Le 09 août 2010, le journaliste du nom de Faustin Yékini RADJI meurt des suites d'un accident de circulation dont il a été victime trois jours plus tôt, dans des conditions non encore élucidées. Selon certains de ses proches, il enquêtait à l'époque, sur un dossier sensible concernant l'un des enfants de l'ancien chef de l'Etat togolais, feu Gnassingbé Eyadéma.

Le 10 août 2010, un autre journaliste nommé Komi AGBEDIVLO alias Didier Ledoux, du quotidien « LIBERTE » est violemment pris à partie par le Lieutenant-colonel Romuald LETONDOT, coopérant militaire français et conseiller du chef d'état-major de l'armée de terre togolaise, sous prétexte qu'il été pris en photo par ce journaliste. Sur les lieux de l'incident, le

militaire français avait menacé de faire appel au régiment para commando de la garde présidentielle pour rétablir l'ordre.

Alors que cet incident très grave a indigné la communauté internationale et amené le ministère français de la défense à désavouer l'officier français à travers un communiqué, la HAAC, à la grande surprise des Togolais, publie, le 13 août 2010, un autre communiqué pour disculper l'officier français et charger le journaliste togolais.

Le 25 août 2010, le même journaliste, Didier LEDOUX, alors qu'il venait de prendre des images à l'entrée du palais de justice de Lomé lors d'une série de procès contre la presse privée, est à nouveau pris à partie par la gendarmerie nationale, avant d'être embarqué à bord d'un véhicule de patrouille N° 0072 A GN, sous le prétexte qu'il filmerait les agents de sécurité. Il est relâché quelques minutes plus tard, en cours de route, après avoir été roué de coups. Il a affirmé avoir été piqué avec un instrument dont il ignore la nature.

Ce 25 août 2010, les procès contre la presse privée ont abouti à la condamnation⁵ du Journal « Tribune d'Afrique », accusé d'avoir cité le nom de Mey GNASSINGBE, l'un des frères cadets du chef de l'Etat, dans un article relatif au trafic de drogue au Togo.

Il faut noter également les procès intentés par le chef de l'Etat, d'abord contre le journal « L'Indépendant Express », successivement le 25 août 2010 à

propos de rumeurs concernant une relation féminine, et le 30 août 2010, suite à la publication par ledit journal d'un article dans lequel l'auteur critiquait les voyages jugés intempestifs et la gouvernance du chef de l'Etat. Ce fut ensuite contre le journal « Liberté », dans une double plainte consécutive à deux articles incriminés dont le premier critiquait la gestion qui est faite du pays, l'ingérence du pouvoir exécutif dans les affaires judiciaires ; le second portait sur une appréciation de la conduite des affaires de l'Etat au détriment desquelles prévaudrait un intérêt immodéré pour des occupations jugées frivoles ; et enfin, contre le Journal « La Lanterne », suite à un article qui déplorait la misère qui sévit dans le pays, au moment où les autorités politiques au pouvoir mènent un train de vie fastueux.

Ces différentes procédures, initiées contre des journalistes de la presse privée, seront abandonnées plus tard, le chef de l'Etat ayant retiré ses plaintes. Cependant, ces procédures ont pu, un moment, être considérées par certains, comme participant d'une tentative de musellement de la presse privée.

Dans le courant de novembre et décembre 2010, c'est l'Autorité de régulation des postes et télécommunications (ART&P) qui se base sur l'absence de récépissé de certaines radios pour procéder à leur fermeture. C'est le cas des radios « X-Solaire », « Metropolis » et « Providence ». Ces deux dernières seront rouvertes en 2011, tandis que X-Solaire restera sous-scellés.

Cette décision de l'ART&P, prise

⁵ Condamné à payer 60 millions F CFA à titre de dommages intérêts, 6 millions F CFA d'amende et une interdiction de parution sur toute l'étendue du territoire togolais

en application d'une disposition légale, a néanmoins été condamnée par une partie de la presse et des défenseurs des droits de l'Homme, au motif que ces radios émettaient depuis plusieurs années sans récépissé, ce que n'ignorait pas l'ART&P, qui n'en percevait pas moins ses redevances.

En juillet 2011, une lettre anonyme qui, selon l'organisation « SOS Journalistes en danger » proviendrait de l'ANR, pollue l'atmosphère de la presse privée par les menaces de mort qu'elle contient à l'égard de certains journalistes jugés trop critiques à l'égard du pouvoir. « SOS Journalistes en danger » organise une marche, soutenue par les ODDH, en vue de protester contre ces menaces. Les forces de sécurité tentent d'empêcher cette manifestation à coups de grenades lacrymogènes, alors que les conditions légales préalables prévues pour une manifestation de ce genre, ont été remplies par les organisateurs.

Sur le sujet, le gouvernement, après investigations, a publié un communiqué, le 4 août 2011, dans lequel il a qualifié les allégations des journalistes, de « montages scandaleux et d'affabulations grotesques ».

A ce jour, bien que des journalistes évoquent toujours les menaces dont ils font l'objet, aucun événement fâcheux grave, suite à ces menaces, n'a eu à être enregistré.

De la liberté de réunion et d'association

La liberté de réunion et d'association est garantie au Togo, par la Constitution en son article 30, qui en renvoie la réglementation à une loi.

Toutefois, en l'absence de loi⁶, l'exercice de cette liberté se gère de façon pragmatique, entre l'administration et les organisateurs des manifestations publiques. Selon ce qu'il est

l'effet de dénoncer la dégradation de la situation des droits de l'homme dans le pays.

En effet, ce samedi 30 octobre 2010, la marche de protestation pacifique est violemment dispersée et réprimée par les forces de sécurité de la gendarmerie nationale togolaise. Cette marche était organisée pour protester contre une dégradation de la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, notamment,



Une manifestation pacifique des travailleurs de la zone franche

convenu d'appeler un « usage », les organisateurs doivent informer le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales.

Cependant, de nombreuses entraves à cette liberté ont été dénombrées. Il en a ainsi de la violente répression de la marche de protestation pacifique, organisée le samedi 30 octobre 2010, par des organisations de défense des droits de l'homme⁷ à

contre les propos « négationnistes » offensants, émis par le Président de l'Assemblée nationale, les cas d'arrestations et de détentions arbitraires, l'arbitraire de la justice et les irrégularités dans l'administration de la justice, la persistance de l'impunité, l'immixtion du pouvoir exécutif dans les fonctions judiciaires, l'interdiction et la répression systématique disproportionnée des manifestations pacifiques, l'interdiction générale et

⁶ Un avant projet de loi a été adopté par le gouvernement le 2 mars 2011 en vue de fixer les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation sur la voie publique. Ce texte a été dénoncé par les partis politiques de l'opposition et les organisations de défense des droits de l'homme qui le qualifient de « liberticide ».

⁷ Il s'agit de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Togo), de l'Association Togolaise des Droits de l'Homme (ATDH), de l'Association Togolaise pour la Défense et la Promotion des Droits Humains (ATDPDH), du Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT), de la Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH) et de la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme (LTDH).

permanente de manifester les jours ouvrables et dans les villes de l'intérieur du pays, la violation des droits économiques, sociaux et culturels, avec la flambée des prix des produits de première nécessité consécutive à l'augmentation des prix des produits pétroliers, la cherté du coût de la vie au Togo.

Et, alors qu'aucune interdiction formelle et expresse de la dite manifestation ne leur eût été notifiée, suite à leur courrier daté du 25 octobre 2010 informant régulièrement le ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des collectivités locales, avec ampliations au Ministre de la Sécurité et de la Protection civile, à la Ministre des Droits de l'Homme, de la consolidation de la Démocratie et de la Formation civique, ainsi qu'à bien d'autres institutions, les manifestants furent violemment réprimés, bastonnés et dispersés à coups de grenades lacrymogènes par les Forces de l'Ordre et de Sécurité.

Idem pour les marches de protestation du Front Républicain pour l'Alternance et le Changement (FRAC), d'abord systématiquement interdites et lorsqu'elles avaient lieu, réprimées par les forces de l'ordre, l'administration arguant très souvent de l'existence de menaces de trouble à l'ordre public, alors que l'inexistence d'un cadre légal et le non-fonctionnement des juridictions administratives rendent difficiles, voire impossibles, le contrôle de la légalité des décisions de refus de l'administration.

En mai 2011, le gouvernement togolais a fait adopter par l'Assemblée nationale une loi portant réglementation des

manifestations sur les voies et lieux publics, en vue de compléter les dispositions de l'article 30 de la Constitution. La première version de ce texte avait été contestée par les partis politiques et les organisations de défense des droits de l'Homme qui l'ont qualifiée de « liberticide ». Pour l'ANC, ces dispositions sont prises pour contrecarrer ses marches de protestation de tous les samedis contre la victoire de

LA COMMISSION VERITE, JUSTICE ET RECONCILIATION : ENTRE ESPOIR ET DOUTE

Créée par décret pris en conseil des ministres le 25 février 2009 et installée dans ses fonctions trois mois plus tard, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, présidée par Mgr Nicodème BARRIGAH-



**Mgr Nicodème Barrigah-Bénissan,
président de la CVJR**

Faure Gnassingbé à la présidentielle de 2010. Devant les contestations et les manifestations qui devenaient de plus en plus intenses contre cette loi, le gouvernement a dû retirer le texte de la table des députés pour une nouvelle étude. Une commission d'étude de la loi a été mise en place, composée de représentants de l'opposition, du gouvernement, de la société civile et des organisations de défense des droits de l'Homme. La nouvelle mouture proposée par cette commission, et rejetée par l'ANC, sera transmise à l'Assemblée nationale, votée et mise en vigueur.

BENISSAN, est entrée dans la phase active de sa mission au cours de l'année 2010. Elle s'est, au préalable, consacrée, pendant près de sept mois, à la mobilisation sociale en faveur d'une élection transparente et apaisée. Sans doute, la lenteur dans le démarrage de ses activités et les difficultés financières éprouvées au début, ajoutées aux tensions électorales de 2010, ont rendu la commission apparemment inactive au début de son mandat. Toutefois, l'avancée qu'ont connu les travaux de la CVJR entre 2010 et 2011 et la confiance qu'elle a semblé gagner auprès des

populations, contrastent avec certains actes isolés des tenants des pouvoirs publics, actes qui suscitent des interrogations sur la réelle volonté du pouvoir en place, à en découdre véritablement avec l'impunité. Il se pose alors la question de savoir si les blessures du passé peuvent être guéries, alors que l'agresseur continue d'en infliger de nouvelles ; et si dans ces conditions, la commission peut aller au bout de sa mission.

Les missions de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation

Elles sont énoncées par le décret portant création de l'institution en 4 attributions spécifiques :

Une mission de diagnostic

« *Etablir un rapport circonstancié sur la nature, l'étendue et les causes des actes de violence à caractère politique commis par le passé au Togo et reconstituer le contexte dans lequel ces violences se sont produites* » (Décret de création, art. 2). Le devoir de vérité dont la commission est chargée concerne à la fois l'établissement des faits et la recherche de leurs causes. Sont concernées par ce premier volet de la mission, toutes les formes de violation à caractère politique qui ont perturbé le vivre ensemble des Togolais, de 1958 à 2005. Une telle « revisitation » du passé est absolument nécessaire à la guérison de la mémoire collective. Pour y parvenir, aucun pan de l'histoire du pays ne doit être oublié, tout comme aucune cause ne doit être méconnue, qu'elle soit directe ou indirecte, lointaine, proche ou actuelle, politique ou ethnique.

Une mission d'identification

« *Identifier à la suite d'enquêtes et d'investigations, les auteurs, les institutions, les organisations et autres responsables de ces violences et violations des droits de l'homme* » (Décret de création, art. 2). Il est évident que cette mission d'identification ne porte pas uniquement sur les auteurs présumés, mais aussi sur les victimes et les témoins, quel que soit leur niveau d'implication dans les événements.

Une mission de réparation

« *Proposer au gouvernement des mesures à prendre pour les réparations ainsi que les diverses formes de réparation des préjudices subis par les victimes* » (Décret, art. 2). Le mandat confié à la Commission prévoit également l'établissement d'une liste de victimes et la proposition de réparations à leur intention. La délicatesse d'un tel dossier qui peut susciter des espoirs démesurés au sein des populations, n'a pas besoin d'être démontrée. S'inspirant de l'expérience de ses devancières, la CVJR mettra l'accent sur les réparations collectives et symboliques, sans exclure toutefois les individuelles, notamment des indemnisations, des restitutions, des réhabilitations etc.

Une mission de recommandations

« *Faire au gouvernement des recommandations portant sur le sort à réserver aux auteurs des violations des droits de l'homme les plus graves, les mesures à prendre pour éviter la répétition de ces actes*

de violence ainsi que les initiatives pour la lutte contre l'impunité et renforcer la réconciliation nationale ».

Ces recommandations sont basées essentiellement sur le quatrième pilier de la justice transitionnelle, à savoir les « garanties de non répétition ». La CVJR ne peut donc réaliser sa mission de réconciliation que si les citoyens adoptent un esprit nouveau, en considérant les travaux de la commission comme une sorte de transition vers un nouvel ordre social.

Les conditions pour la réussite de la mission de la CVJR

Dans une communication donnée par le président de la CVJR, lors du troisième Forum Solidarités Sociales des Travailleurs du Togo (FSSTT), tenu en novembre 2010 à Kara, Mgr Nicodème Barrigah a lié la réussite des travaux de la Commission aux quatre conditions suivantes :

- **Le climat sociopolitique dans lequel la commission est instituée**
- **La volonté politique**
- **L'adhésion des populations**
- **Les ressources financières et humaines**

Le climat sociopolitique dans lequel la commission est instituée

La cessation des conflits et l'apaisement social constituent les premiers facteurs de réussite d'une commission de ce genre. En effet, si des violences récurrentes viennent interrompre le cours de ses actions ou que des

menaces continues pèsent sur les victimes, il est évident que les travaux ne pourront pas avancer au rythme souhaité. De ce point de vue, la CVJR peut se réjouir du fait que le Togo connaisse actuellement une situation sociopolitique relativement sereine, assez favorable à sa mission.

Toutefois, cette situation sociopolitique apparemment sereine, semble de plus en plus compromise par des actes isolés des individus ou des institutions de l'Etat, actes qui contrastent avec la volonté manifeste du gouvernement. Il s'agit, entre autres, de la répression des manifestations pacifiques par la gendarmerie, notamment celle de la marche organisée le samedi 30 octobre 2010 par des organisations de défense des droits de l'homme à l'effet de dénoncer la dégradation de la situation des droits de l'homme dans le pays ; la répression des marches du FRAC les samedis, à Lomé, avec la poursuite des manifestants jusque dans leur domicile, les tirs de gaz lacrymogènes dans les maisons, les menaces à l'endroit des journalistes etc.

La volonté politique

Contrairement à la plupart des Commissions de vérité, la CVJR au Togo n'a pas été instituée à la suite d'une alternance politique, mais plutôt sur la base d'un Accord politique qui correspond à une « déclaration d'intention ». Cet état de fait rend le processus suspect aux yeux d'une bonne partie de la population et il revient au gouvernement de montrer une ferme volonté politique pour soutenir la

Commission, tout en lui laissant l'autonomie et l'indépendance nécessaires. Cette volonté se traduit notamment par l'attribution à la Commission d'un mandat fort, de pouvoirs étendus d'investigation et d'accès aux sources d'information. Il est évident qu'une telle volonté ne concerne pas seulement le Président et le gouvernement, mais aussi toutes les institutions de l'Etat, ainsi que les partis politiques, appelés à devenir partie prenante du processus.

L'adhésion des populations

L'adhésion des populations au processus est fondamentale dans la mesure où celles-ci sont les premières concernées. Faute d'une implication claire de leur part, les résultats risquent d'être bien limités. S'agissant du Togo, il a été constaté une légère amélioration dans l'appropriation du processus par les populations. A la date du 17 décembre 2010, la Commission a recueilli exactement 18 571 dépositions. A cette allure, la CVJR peut se réjouir d'avoir suscité un peu plus de confiance auprès des victimes même si, sur ce plan, il reste encore beaucoup à faire.

La partie cruciale, qui consiste dans les auditions, reste à venir et permettra de mieux apprécier s'il s'agit d'une véritable adhésion des populations ou s'il s'agissait de dépositions fantaisistes.

Les ressources financières et humaines

Le budget moyen d'une Commission de vérité, selon une estimation des Nations Unies⁸, va

de 5 à 12 millions de dollars. Celui de la CVJR est de l'ordre de 4,6 millions de dollars. Un tel financement est assuré en partie par le gouvernement et en partie par les partenaires, dont l'Union européenne (UE), le PNUD, le HCDH, et l'OIF, pour ne citer que ceux-là. Avec le concours de ces partenaires et celui de ceux qui se manifesteront plus tard, la CVJR espère réunir les ressources nécessaires pour conduire sa mission jusqu'à son terme.

Mais déjà, nombre de Togolais trouvent dans ce léger déficit budgétaire, un manque de volonté du gouvernement togolais à donner une véritable autonomie à la Commission. Sur le plan ressources humaines, les critiques n'ont pas cessé, eu égard à certains membres de la commission, dont la coloration et le passé politiques inspirent peu de confiance.

Évolution des travaux

Après la phase des dépositions qui a permis finalement de recueillir 20.011 déclarations, la Commission a investigué et présélectionné 7 936 dossiers parmi lesquels 508 ont été retenus et étudiés du 07 septembre au 17 novembre 2011 à travers des audiences dont 424 publiques, 28 in camera, 51 en privé et 5 par video-conférence. Elle a ensuite entamé, depuis novembre 2011, la phase des recommandations à intégrer au rapport final en vue des réparations. Dans le souci de mieux appréhender la vérité, d'autres audiences spéciales suivront plus tard avec certaines personnalités invitées par la CVJR notamment Mgr Philippe Fanoko KPODZRO, archevêque émérite de Lomé et président du

⁸ Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, *Les instruments de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit. Les Commissions de vérité*, Genève 2006, p. 25

Haut conseil de la République pendant la transition de 1992 ; M. Edem KODJO, Premier ministre du gouvernement qui a immédiatement suivi celui de la transition en 1993 ; M. Abass BONFOH, actuel président de l'Assemblée nationale, 2^{ème} vice président de cette même institution en 2005, et président de la République par intérim, de février à avril 2005.

En comparant le nombre de dépositions reçues par la CVJR, à celui de ses homologues qui l'ont précédé dans d'autres pays, et dont la moyenne généralement recueillie est comprise entre 7 000 et 20 000 témoignages ou dépositions, la Commission togolaise estime avoir gagné une certaine confiance auprès des populations.

Un classement des dépositions par antenne se présente comme suit. Atakpamé (Région des plateaux) : 4.396 dépositions, Kara (Région de la Kara) : 3.915 dépositions, Dapaong (Région des Savanes) : 3.205 dépositions, Sokodé (Région centrale) : 2.677 dépositions, Lomé Commune : 1.527 dépositions, Kpalimé (Région des Plateaux) : 1.115 dépositions, Aného (Région Maritime) : 904 dépositions et Tsévié (Région Maritime) : 832 dépositions.

La disproportion entre les régions s'explique par l'impact des partis politiques sur leurs militants, la sensibilisation opérée par des associations, l'implication personnelle ou non des autorités locales, les attentes des populations en matière de réparation et, de manière plus générale, par la confiance placée en la Commission.

S'agissant de l'identité des

déposants, la CVJR estime les victimes à environ 80%, les témoins à environ 19% et les auteurs présumés à près de 1 %. En considérant théoriquement qu'à ce jour, la Commission a fait un travail louable, c'est l'insignifiance de ce dernier chiffre, confirmée par l'absence pure et simple de témoignage d'un quelconque présumé auteur lors des audiences, qui suscite beaucoup de réserves auprès des ODDH.

Si, au regard du nombre des dépositions et la transparence qui a régné au cours des audiences, retransmises souvent en direct sur plusieurs chaînes de télévision, dont la télévision nationale, la Commission estime pour sa part que le résultat paraît positif, certains défenseurs des droits de l'Homme se montrent prudents en scrutant de près l'identité des auteurs des dépositions reçues, les événements mis en cause et surtout les démentis formels apportés, de part et d'autre, par les forces de l'ordre et de sécurité et certaines personnalités proches du pouvoir à chaque fois qu'elles ont été citées dans des faits, par les personnes auditées. Par ailleurs, d'après la Commission, une bonne partie des témoignages recueillis porte sur les événements tels que : la répression des populations pendant la période de l'indépendance, les circonstances du coup d'Etat de 1963 ; les violences autour de la période de démocratisation du Togo, l'affaire de la lagune de Bè, à Lomé, les affrontements et exactions subies par les populations après l'élection présidentielle de 2005, les

déplacements de populations, en particulier celles du Nord déplacées du Sud du pays, les problèmes de la faune, etc. Ce qui amène le président de la Commission, Mgr Barrigah à conclure, lors de sa conférence de presse sur le bilan des audiences qu'« à l'analyse des dossiers(...) il apparaît clairement que les clivages politiques et ethniques sont les premières causes des violences qui ont jalonné le cours de notre histoire nationale notamment lors des consultations électorales (...) Ces violences ne sont pas les seules raisons des affrontements, car elles sont plutôt comme des détonateurs des dissensions ethniques, conflits fonciers, problèmes de chefferie, abus administratifs, exactions des forces de défense et de sécurité et de l'impunité... » Les difficultés rencontrées par cette Commission sont essentiellement liées à la faible participation des populations dans certaines régions, la rareté des aveux des auteurs présumés et la non-comparution de certains acteurs-clés de l'histoire nationale.

En somme, si le Togo dispose d'un cadre juridique très protecteur des droits de l'homme, d'une part et si, d'autre part, le programme national de modernisation de la justice actuellement en cours essaie de former et de sensibiliser les acteurs du monde judiciaire, il n'en demeure pas moins que les réalités susmentionnées jettent fatalement du discrédit sur une volonté réelle du pouvoir de mettre fin aux violations des droits des citoyens et surtout, d'en finir avec l'impunité.

ECART PERSISTANT ENTRE L’AFFIRMATION DES DESC ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Respect des droits économiques, sociaux et culturels : Des avancées à pas comptés

Deux ans après le premier rapport d'évaluation de l'effectivité des DESC au Togo par des organisations syndicales et de la société civile (OSC), les données remarquables à ce jour semblent montrer que ce volet des droits de l'Homme fait désormais partie des sujets de préoccupation, aussi bien du gouvernement que de la plupart des OSC et des ODDH. Cependant, force est de constater que l'évocation de ces droits qui apparaît le plus souvent dans les discours officiels, est très en avance sur les réalisations concrètes pouvant justifier leur promotion et leur protection. Ainsi, à côté des efforts du gouvernement pour créer de l'emploi en faveur des jeunes, pour améliorer les conditions d'accès des populations aux soins de santé, pour restaurer dans leurs droits les travailleurs et les retraités qui en sont privés, pour promouvoir la protection sociale ou encore l'éducation de qualité pour tous, il existe de nombreux cas de violation des DESC qui brouillent du coup, la visibilité de cette « apparente volonté » des autorités togolaises.

Dans le présent rapport, une présentation des exemples de situations relatives aux DESC prenant en compte d'une part, les actions gouvernementales

pour leur promotion et leur protection et, d'autre part, les insuffisances et les manquements relevés par les organisations syndicales et de la société civile, donnera une idée de la situation de ces droits au Togo.

La mise en œuvre du Protocole d'Accord du Dialogue Social (PADS)

Signé le 11 mai 2006 entre les partenaires sociaux (employeurs

et travailleurs) et le gouvernement, par le biais du ministère du Travail et la Direction générale du Travail et des Lois sociales (DGTLS), la troisième édition du Forum Solidarités Sociales des Travailleurs du Togo avait présenté un bilan mitigé de la

Organisée par Solidarité et Action pour le Développement Durable (SADD), à Kara, du 7 au 10 novembre 2010, en collaboration avec les organisations syndicales et le



Quelques responsables des centrales syndicales du Togo

et travailleurs) et le gouvernement, et considéré dans le monde social comme un document de base pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés togolais, le Protocole d'Accord du Dialogue Social était arrivé à

gouvernement, par le biais du ministère du Travail et la Direction générale du Travail et des Lois sociales (DGTLS), la troisième édition du Forum Solidarités Sociales des Travailleurs du Togo avait présenté un bilan mitigé de la

mise en œuvre du PADS. A en croire l'administration du travail, autant l'accord du 11 mai dispose de points forts faisant de lui une référence en matière d'amélioration des conditions de vie et de travail des Togolais, autant il comporte des faiblesses rendant difficile sa réelle mise en œuvre dans les délais prévus.

Les forces du PADS

Au rang des points forts de ce protocole d'accord, on peut citer le fait qu'il est le résultat de la discussion des questions sociales de l'heure, qu'il a été structuré en fonction des différents secteurs d'activités touchés et qu'il comporte les importantes décisions qui ont été prises lors du dialogue social tripartite. En outre, le PADS a été authentifié, étant donné que les partenaires sociaux et le gouvernement l'ont ratifié, chacun étant conscient des engagements qui lui incombent.

Les faiblesses du PADS

Parmi les faiblesses du PADS figure, à l'origine, l'excès d'optimisme des signataires à la sortie des discussions. En effet, si l'on excepte les négociations tripartites de Mai 1995, le dialogue social de 2006, premier du genre au Togo, a réuni des acteurs qui croyaient, plus ou moins, avoir résolu la plupart des maux qui gangrenaient le monde du travail togolais.

Mais au fil des mois, l'engouement et l'euphorie nés aux lendemains de la signature du PADS ont fini par s'émousser, face à l'évidence de l'impossibilité de la mise en œuvre des engagements pris,

dans les délais impartis. Apparaît alors le déséquilibre important entre les problèmes à résoudre et les solutions envisagées. De plus, le contenu de plusieurs engagements apparaissait trop vague et la plupart des délais de réalisation, trop irréalistes.

Ce sont ces faiblesses qui, selon le gouvernement, constituent le grand obstacle à la mise en œuvre des engagements non encore réalisés. C'est ainsi qu'en septembre 2010, la pré-évaluation faite par le gouvernement a permis de conclure que le taux des engagements réalisés s'élevait à 14% ; 30% étaient en cours de réalisation et 14% non réalisés, tandis que 40% n'ont pu être évalués, par faute d'information. Cet état de choses est dû :

- à la non-responsabilisation des ministères, dès le départ, pour la mise en œuvre des engagements ;
- aux engagements dont la mise en œuvre nécessite des études préalables, des plans d'action à valider ou des textes réglementaires à prendre, des mesures qui n'ont jamais été prises ;
- à des problèmes d'incompréhension liés à certains engagements ;
- à l'absence ou à l'inefficacité des mécanismes de suivi prévus.

Néanmoins, somme toute, près de soixante dix milliards de francs CFA¹ ont été déjà investis dans la mise en œuvre du PADS.

Du côté des organisations syndicales, le bilan est toujours en dessous de la moyenne, et on souligne la lenteur et les difficultés dans le fonctionnement du Conseil National du Dialogue Social

(CNDS). « Haut lieu de dialogue vrai et sincère », les syndicats souhaitent qu'il ne devienne pas une simple « chambre d'enregistrement » des décisions déjà prises par le gouvernement, ce qui fut le cas en 2011, lors de l'augmentation des prix des produits pétroliers, de la hausse du coût de l'électricité, et des menues augmentations de salaires intervenues sans l'étude préalable du « panier de la ménagère ».

De nombreux problèmes sectoriels identifiés lors du dialogue social, dont les résolutions ont fait l'objet d'engagements du PADS, le 11 mai 2006, sont toujours d'actualité. Il s'agit entre autres du secteur des enseignements privés laïc et confessionnel (Engagement 96 à 104), du secteur de la santé (114 à 116), de la justice (117), des sociétés d'Etat (118 à 122) et des entreprises de la zone franche (124).

Le droit au travail, parent pauvre des DESC au Togo

Ce volet des droits économiques, sociaux et culturels, garanti par la Constitution en son article 35, alinéa premier, a encore fort à faire pour devenir une réalité au Togo. Même s'il faut reconnaître à ce jour, que des efforts sont consentis, chacun dans son domaine, par le gouvernement, certaines OSC et organisations syndicales, et que, par exemple, de plus en plus de moyens sont accordés à l'administration du travail, la grande ignorance en la matière, d'une part et l'habitude du non-respect de la législation dans les relations de travail d'autre part, sont si considérables,

¹ Source : Direction générale du travail et des lois sociales



Octave Nicoué Broohm, ministre du Travail de l'emploi et de la Sécurité sociale

que les moyens mis en œuvre apparaissent insignifiants.

L'Administration du Travail

L'existence d'un ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale (MTESS), avec ses démembrements, dont la Direction générale du Travail et des Lois sociales (DGTLS), démontre la volonté du gouvernement de veiller au respect et à la promotion de la législation du travail dans le pays. Ces organes s'investissent, malgré l'insuffisance des moyens, pour promouvoir et protéger le droit du travail. Ainsi, plusieurs actions ont été menées, au cours des deux dernières années, pour apporter des améliorations aux conditions de travail et de vie des salariés togolais, poursuivre la mise en œuvre des engagements du PADS, créer de l'emploi et promouvoir l'auto-emploi.

Il s'agit entre autres des réalisations suivantes :

La validation du Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD)

Ce programme constitue le principal cadre à travers lequel l'Organisation Internationale du

Travail (OIT) assiste les Etats membres, par l'appui à l'élaboration des politiques et le renforcement des capacités. Il s'inscrit également dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, adoptée en juin 2008 à Genève, par la 97^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail.

Se basant sur les priorités de développement du pays notamment :

- la capitalisation des résultats des efforts déjà accomplis pour les traduire en retombées directes sur le vécu quotidien du plus grand nombre de togolais ; et
- la poursuite des réformes déjà engagées dans le Cadre de

- la promotion d'emplois décents pour les jeunes filles et garçons et

- le renforcement et l'extension de la protection sociale pour tous.

Le document élaboré en accord avec les partenaires sociaux a été adopté et signé en octobre 2010, entre le gouvernement togolais et le BIT.

La nouvelle Convention collective interprofessionnelle du Togo

Elle a été signée le 20 décembre 2011 à l'ouverture de la deuxième session de l'année du Conseil national du dialogue social (CNDS). La principale



Keoué Amoussou-Kouétété (debout), directeur général de travail et des lois sociales

l'Accord Politique Global ainsi que des réformes structurelles pour promouvoir une croissance et un développement économique humain durable, en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le PPTD a défini les 2 priorités sur lesquelles le BIT interviendra au Togo d'ici 2013 et qui sont :

nouveauté a été le minimum salarial, porté à 35.000 F Cfa contre 28.000 F Cfa depuis 2008. Cette nouvelle Convention collective interprofessionnelle qui vient remplacer celle du 1er mai 1978, est le fruit du dialogue et de la concertation entre les différents acteurs du monde du travail, dans le souci d'améliorer les conditions de vie des travailleurs. Une classification de

base est désormais disponible pour éviter la navigation à vue et les discriminations dans les relations de travail. Les innovations touchent également le paiement des heures supplémentaires, l'indemnisation du travailleur malade, l'indemnité de départ à la retraite et celle de licenciement, le tout revu à la hausse.

Les sensibilisations sur la législation du travail

Plusieurs émissions radiophoniques et télévisées de sensibilisation et d'information sur la législation du travail et la protection sociale ont été animées dans plusieurs localités du pays par des inspecteurs du travail de la DGTLS et des responsables syndicaux, avec le soutien de SADD. Ces sensibilisations, en réveillant la conscience des acteurs du monde social sur leurs droits et devoirs, ont provoqué une ruée de travailleurs et d'employeurs en situation irrégulière vers la DGTLS, soit pour se plaindre, soit pour s'informer davantage, soit encore pour faire viser un contrat de travail. Le nombre de contrats visés par la DGTLS en deux ans a d'ailleurs quadruplé, selon l'inspecteur chargé de viser les contrats de travail.

L'adoption de la nouvelle loi portant statut de la zone franche

Après son adoption en conseil des ministres le 29 janvier 2011, cette nouvelle loi portant statut de la zone franche a été votée par l'Assemblée nationale, le 22 juin 2011. Elle est une révision de la loi n°89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de zone franche de transformation et vise à

promouvoir les exportations, à contribuer à l'amélioration de l'environnement des affaires au Togo conformément aux nouvelles données sous-régionales, mais aussi à améliorer dans le secteur, les relations de travail entre employeurs et employés. C'est ainsi qu'en son article 29, cette loi soumet le régime de l'emploi dans la zone franche aux dispositions du Code du Travail. Ce qui abroge de facto, les accords de travail du 1^{er} juin 1996 qui réglementaient les relations de travail dans le secteur de la zone franche et ouvre la voie aux négociations collectives en vue de le doter d'une convention collective.

L'organisation de la semaine de l'emploi, les 14, 15 et 16 décembre 2010

Le gouvernement togolais, par le biais des ministères du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, du Développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes, et de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), a organisé les 14, 15 et 16 décembre 2010, la deuxième édition de la semaine de l'emploi, au Palais des Congrès de Lomé. Cette foire de l'emploi vise, selon les autorités togolaises, à rapprocher davantage l'offre et la demande d'emploi et accroître les possibilités d'insertion des chercheurs d'emploi. Il s'agit, toujours selon elles, de mettre en place une plate-forme de mise en commun des énergies pour résorber le problème récurrent du chômage et du sous-emploi dans le pays. Il était attendu, à l'issue de cette semaine de l'emploi, la création d'au moins cent (100) emplois directs et indirects au profit des demandeurs.

Différents programmes, tels que le Programme de Volontariat National du Togo (PROVONAT) et le programme d'appui à l'insertion et au développement de l'embauche (AIDE), ont également été mis en œuvre pour parvenir à la création d'emplois pour les jeunes et à la promotion de l'auto-emploi.

Dans le cadre du PROVONAT, trois cents (300) jeunes diplômés se sont engagés comme travailleurs volontaires et ont été affectés dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de l'action sociale et du génie civil. Ces jeunes volontaires nationaux ont fait leurs premiers pas dans des structures d'accueil depuis le mois d'octobre 2011.

Par ailleurs, force est quand même de constater que, dans le cadre des projets d'aide au développement à la base, plusieurs jeunes citoyennes et citoyens déclarés bénéficiaires des fonds de soutien ne parviennent que difficilement et parfois même, pas du tout, à rentrer en possession de la totalité des financements qui leur sont promis pour les aider et qui ont été publiés dans les médias.

Les sessions du Conseil national du dialogue social (CNDS)

Créé conformément à l'article 209 du Code de travail, pour pérenniser le cadre national du dialogue social, le CNDS est un cadre tripartite servant de lieu de réflexion sur les problèmes relatifs au travail, à l'emploi et à la main d'œuvre, à la sécurité sociale, à la formation professionnelle, à la fonction publique, et, d'une manière générale, à la vie économique et

sociale. Il est également chargé de faire le suivi et l'évaluation des accords du 11 mai 2006.

Au cours des années 2010 et 2011, le CNDS a tenu des sessions et a planché sur des questions relatives aux conditions de vie et de travail des salariés togolais. Ces questions concernent :

- le retard dans l'exécution des engagements du Protocole d'accord du 11 mai 2006 (2010),
- la crise financière et économique mondiale et ses conséquences sur le Togo (2010),
- la cherté de la communication (2010),
- l'absence de siège du CNDS et son impact sur l'institution (2010),
- les Etats-généraux de l'Administration Publique (EGAP, 2010),
- l'augmentation des traitements des agents publics,
- la revalorisation des primes et indemnités,
- le programme de réforme et de modernisation de l'administration (2010).
- la revalorisation globale des salaires dans le secteur privé et parapublic, suite au relèvement du SMIG/SMAG (2010),
- la mise en route de la réforme institutionnelle de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS),
- l'augmentation des prix du carburant (2011),
- le point d'achèvement de l'initiative du processus Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et le problème de la revalorisation des salaires du secteur public (2010),
- la nécessité de mise en place d'un comité de suivi et de réflexion concernant les décisions du Conseil (2010),

- les élections sociales (2010),
- le problème de ReDeMaRE, avec son corollaire de remboursement aux cotisants (2011).
- la signature du Programme Pays pour le Travail décent (PPTD, 2010-2015), entre le BIT et le Togo,
- la révision de la Convention Collective Interprofessionnelle du Togo,
- l'augmentation du prix de l'électricité.

A chacune des deux rentrées sociales, le gouvernement a saisi l'occasion pour signer respectivement le Programme pays pour le travail décent, le 18 octobre 2010 et la signature de la Convention collective interprofessionnelle du Togo, le 20 décembre 2011.

Quant aux élections sociales, annoncées par le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale pour se tenir entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2011, elles n'ont pu être bouclées. Ces élections devront permettre, selon le ministre, de déterminer les organisations syndicales les plus représentatives et de mieux structurer tout ce qui se fait au niveau du monde du travail, de structurer davantage le dialogue social et toutes les actions qui nécessitent la participation, en termes de représentation des travailleurs, aux niveaux national et international.

La protection sociale

En matière de sécurité sociale, le Togo a ratifié les conventions n° 102, 121, 128, 130 et 169 de l'OIT. Pour concrétiser sa volonté d'assurer la sécurité sociale à l'ensemble de ses citoyens et, conformément aux priorités

définies dans le PPTD et aux recommandations de la Déclaration de Kara², le Togo a adopté une nouvelle loi portant code de sécurité sociale qui élargit la liste des personnes protégées aux « travailleurs indépendants³ », aux ministres du culte et aux travailleurs de l'économie informelle (article 3, alinéa 3 du Code).

De plus, l'Assemblée nationale a voté, le 15 février 2011, une loi portant Assurance-maladie obligatoire au profit des Agents publics, qui s'étendra au secteur privé à partir de janvier 2012. Ceci a conduit à la création de l'Institut national d'Assurance-maladie (INAM) au profit des travailleurs de la Fonction publique.

Il faut saluer cet ensemble de mesures prises par le gouvernement en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail des salariés, et l'encourager à poursuivre dans cette voie.

Ceci dit, il existe aujourd'hui un manque de contrôle dans les relations entre la CNSS et les bénéficiaires de ses services. La CNSS tente, à ce niveau, d'apporter des solutions en procédant, depuis le dernier trimestre 2011, à des rencontres avec les employeurs en proposant des échelonnements de paiement à ceux qui lui restent redevables. C'est le prélude, selon la Caisse, à des contrôles rigoureux qui débiteront dès la prise des décrets d'application du nouveau Code.

Pour l'heure, les cas de non-déclaration de travailleurs à la Caisse sont considérables dans le

² Cette Déclaration a sanctionné la 3^e édition du Forum Solidarités Sociales des Travailleurs/euses du Togo tenue du 7 au 10 novembre à Kara.

³ Selon le code, ce sont « les avocats, les architectes, les notaires, les huissiers, les commissaires-priseurs, les médecins, les pharmaciens, les experts comptables et les entrepreneurs »

secteur de la zone franche notamment. En effet, il ressort d'une étude menée en décembre 2010 et commanditée par SADD sur la protection sociale dans 13 entreprises de la zone franche, que 125 travailleurs ont été déclarés à la CNSS durant la période 2009-2010, alors que les informations recueillies auprès de la CNSS identifient seulement, pour la même période et pour toutes les entreprises du secteur, 44 travailleurs déclarés. Tout porte à croire que certains employeurs auraient attribué de fausses cartes d'immatriculation à leurs travailleurs pour faire croire à ceux-ci qu'ils étaient déclarés.

Le droit à un niveau de vie suffisant

Ce droit est affirmé par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, article 11). Il est donc du devoir de l'Etat d'assurer progressivement ce droit à tous les citoyens, par un partage équitable des ressources publiques, en respect de l'article 38 de la Constitution. Cela suppose que lesdites ressources sont bien gérées et qu'en cas de mauvaise gestion, les auteurs doivent être sanctionnés conformément aux lois en vigueur. C'est ce qui résulte en substance, de l'article 46 de la même Constitution.

Aussi, pour assurer le contrôle de la gestion des ressources publiques, une Cour des comptes est mise en place par la Constitution (articles 107 à 111).

Depuis son installation en 2009, cette Cour a brillé par son silence. En effet, jusqu'à Mars 2011, elle n'avait pas fait le point sur les

dépenses de campagne des candidats à l'élection présidentielle de mars 2010, alors même qu'il y a des accusations de dépassement, par certains candidats, du plafond fixé par la loi⁴.

Par ailleurs, les exemples peuvent être multipliés d'entreprises d'Etat qui ont été liquidées ou qui sont en voie de l'être (FER, SOTOCO, OTP, Togopharma, Industrie textile du Togo), pour mauvaise gestion, et dont les responsables n'ont jamais été ne serait-ce qu'auditionnés. Le constat est donc le même : absence criarde de contrôle de la part de la Cour des comptes, avec comme conséquences, des crimes économiques qui se multiplient et l'Etat dépouillé de ressources qui auraient pu servir à améliorer le niveau de vie des Togolais.

Sans être exhaustif, les efforts cités plus haut illustrent l'apparente volonté du gouvernement togolais de faire des droits économiques, sociaux et culturels, une réalité. Mais, devant la liste des cas, souvent impunis, de violations de ces droits, ces efforts et cette « volonté manifeste » ressemblent plutôt à des trompe-l'œil. Plusieurs centaines de travailleurs abandonnés à leur sort par des entreprises en faillite ; des centaines de travailleurs abusivement licenciés chaque année dans les entreprises de la zone franche ; des milliers d'enseignants des écoles privées laïques et confessionnelles travaillant et vivant dans des conditions inhumaines, sans aucune protection sociale... Autant de violations des droits, qui poussent à s'interroger sur la

responsabilité sociale de l'Etat et des entreprises.

La problématique de la responsabilité sociale des entreprises au Togo

La responsabilité sociale des entreprises se définit comme l'intégration volontaire par les entreprises, des préoccupations sociales et écologiques à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes. Cette responsabilité se traduit à deux niveaux :

- le niveau interne, qui prend en compte l'engagement de l'entreprise d'améliorer en continu les conditions d'emploi, de travail et les relations professionnelles, ainsi que la transparence dans la gouvernance de l'entreprise ;

- le niveau externe, qui implique pour l'entreprise l'engagement de :

- Respecter les droits humains ;
- Protéger l'environnement ;
- Prévenir la corruption ;
- Respecter les droits des clients et des consommateurs ;
- Participer au développement économique de la zone dans laquelle elle opère etc.

Sur le sujet, la Commission nationale des droits de l'Homme a organisé, en septembre 2011, un séminaire public pour sensibiliser l'opinion nationale sur les stratégies visant à améliorer la prise en compte des droits humains dans les entreprises.

En prenant la définition donnée

⁴ Article 141 du code électoral.

plus haut comme référence, la responsabilité sociale des entreprises engage en tout premier lieu l'Etat, en tant que premier employeur. Aussi, les trop nombreux cas de violation des droits des travailleurs au sein des entreprises au Togo, qui neutralisent les efforts du gouvernement et qui pourraient apparaître comme la conséquence d'un manque de volonté de sa part, engagent-ils en revanche, sa responsabilité.

La réalité du concept de responsabilité sociale des entreprises à Togo Télécom

Cette réalité se focalise sur des considérations relatives aux engagements internes de l'entreprise.

Togo-Télécom existe depuis plus de treize (13) ans. A ce jour, il n'y a aucune démarche visant à engager un processus pour instaurer le respect du concept de responsabilité sociale des entreprises dans cette société reconnue comme l'une des plus rentables du pays. Les différentes structures qui ont géré successivement le secteur des Postes et Télécommunications, ont posé des actes de mauvaise gouvernance dans la gestion des engagements relatifs aux conditions d'emploi et de travail, notamment :

- la minoration dans le calcul des Indemnités de Départ à la Retraite (IDR) ;
- le refus de payer aux travailleurs des droits statutaires : gratifications pour ancienneté, par exemple;
- le refus de reverser aux travailleurs, les cotisations de l'ex-parti unique Rassemblement du Peuple Togolais (RPT),



Siège de la société Togo Télécom à Lomé

- le refus de mettre en oeuvre des accords relevant de négociations collectives : augmentations de salaire, contribution au fonctionnement des organisations syndicales ;
- la violation massive des droits syndicaux : interdictions d'accès et fermeture de cantines d'entreprise créées par le syndicat, brimades à l'endroit de responsables syndicaux, entraves à l'exercice du droit syndical...

Le concept de responsabilité sociale des entreprises est donc inexistant dans le lexique utilisé par le top management de la société d'Etat Togo Télécom. Cet état de fait a abouti à la situation caractérisée par :

- une pénurie d'intrants devant permettre une exécution harmonieuse des tâches de production dans l'entreprise ;

- une ardoise de près de neuf cents millions (900.000.000) de FCFA vis-à-vis du syndicat ;
- une ardoise de près de deux milliards (2.000.000.000) FCFA en guise de droits à payer à plus de trois mille (3.000) travailleurs ;

A ce jour, ces différents droits ont été calculés au franc près pour chaque travailleur concerné. Des démarches sont assez avancées pour qu'ils recouvrent leurs droits.

D'un autre côté, certains travailleurs ont été en justice. Ils ont eu gain de cause devant le tribunal du travail par jugement n° 083/2001 du 21 août 2001, devant la Cour d'Appel, par Arrêt n°27 du 10 juillet 2003 et devant la Cour suprême, par Arrêt n°37 du 18 décembre 2008. Plus de trois ans après le rendu de l'arrêt de la Cour suprême, ces travailleurs ne sont toujours pas rentrés dans leurs droits.

Cas des entreprises de la zone franche

Le travail dans le secteur de la zone franche est en effet caractérisé par le non-respect des normes légales en matière de travail. Selon les dispositions de l'article 35 du décret n° 90/40, pris en application de la loi n°89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de la zone franche, les entreprises admises sous ce statut étaient exemptées des formalités

révisées et rendues conformes au Code du travail, par l'article 29 de la nouvelle loi portant statut de la zone franche, votée en juin 2011. Par ailleurs, les Accords du 1^{er} juin 1996 réglementant les relations de travail entre employés et employeurs dans ce secteur, sont très ambigus sur plusieurs dispositions, notamment les articles 75 et 76 définissant respectivement, les durées journalière (10 heures) et hebdomadaire (40 heures) de

jour, reste l'existence de deux catégories de travailleurs : d'une part, une minorité qui travaille dans l'administration des entreprises, certains travailleurs spécialisés qui sont plus ou moins permanents et dont les conditions de travail et de vie répondent relativement aux normes nationales et internationales de travail ; et, d'autre part, la grande majorité constituée des ouvriers dont les conditions de travail sont déshumanisantes et qui sont caractérisées par :



Responsables syndicaux de la zone franche, répondant aux questions des journalistes

prévues par le Code du travail relatives au recrutement, au licenciement individuel et collectif, à l'arbitrage et au règlement des contentieux individuel et collectif de travail et à la classification professionnelle. Des dispositions qui ont été

travail. Employeurs et travailleurs se préparent actuellement, de part et d'autre, pour doter le secteur d'une convention collective.

La réalité dans les entreprises de la zone franche togolaise à ce

- des licenciements abusifs : exemple des 120 travailleurs sur les 132 de l'entreprise pharmaceutique Sprukfield, licenciés en novembre 2010 pour avoir observé légalement un mouvement de grève revendiquant de meilleures conditions de vie et de travail. SADD, saisi du dossier dans la semaine du 4 décembre 2010, a, dans un premier temps, informé les autorités au plan national, avant de lancer une campagne internationale de protestation⁵. Un comité de plaidoyer, composé d'organisations de défense des droits de l'homme et syndicales, a été mis sur pied⁶. Les multiples actions de ce comité ont abouti à la mise en place, par le Premier ministre, d'une commission interministérielle chargée de régler le différend. Devant les multiples menaces de travailleurs du secteur de descendre dans la rue pour soutenir leurs camarades abusivement licenciés, le gouvernement, par le biais du ministre de la zone franche, s'est saisi du dossier et obtenu auprès de l'employeur l'accord de réintégration

⁵ SADD et Peuples Solidaires ont adressé un courrier de protestation au Premier ministre. Même réaction de la CSI. De même, plus de 2 500 courriers de protestation de militants français ont été envoyés à la Primature.

⁶ Outre SADD, le Comité comprend la LTDH, l'ATDH, l'ATDPDH, le CACIT, la Confédération syndicale des travailleurs du Togo (CSTT), les trois syndicats de la zone franche dont l'Union syndicale des travailleurs de la zone franche d'exportation (USYNTRAZOF), le Syndicat libre des travailleurs de la zone franche (SYLITRAZOF) et le Syndicat national des travailleurs de la Zone franche du Togo (SYNATRAZOFT) dont sont membres les 3 délégués licenciés.

progressive des travailleurs. Cet accord, signé le 27 mai 2011, peine encore à être mis en œuvre à cause de la mauvaise foi de l'employeur qui, depuis le mois d'août 2011, n'a réintégré qu'une douzaine de travailleurs sur les 120 ;

- de mauvaises conditions de travail : longues heures de travail dépassant généralement le temps réglementaire de travail hebdomadaire (53 à 60 heures de travail, au lieu de 40 heures), heures supplémentaires non payées (78% des travailleurs), 7.000 des 9.000 travailleurs rémunérés au temps ;

- de mauvaises conditions de vie : inexistence de congé annuel, 68% des femmes n'ont pas droit au congé de maternité ;

- déni de droit syndical aux travailleurs : impossibilité pour les quelques syndiqués d'organiser des réunions syndicales sur les lieux de travail ;

- absence de contrat de travail : 12,5% des travailleurs sont recrutés sans contrat clairement défini et près de 4.000 sur 9.000 travailleurs de la zone franche sont sans contrat écrit ;

- absence de couverture sociale (près de 60 % des travailleurs ne sont pas déclarés à la CNSS et ne bénéficient d'aucune protection sociale).

Toutes ces violations des droits des travailleurs de ce secteur, perpétrées avec la complicité active de la Société d'Administration de la Zone Franche (SAZOF), contrastent avec la volonté affichée du gouvernement qui s'est engagé dans la promotion du travail décent au Togo et qui a procédé à la révision de la loi portant statut de la zone franche, le 22 juin 2011.

L'éducation : La qualité compromise par la mauvaise gouvernance

Le système éducatif togolais compte : l'enseignement préscolaire et primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Il est dirigé par trois départements ministériels : le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (MEPSA), le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP) et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Dans le cadre de la réalisation du deuxième Objectif du Millénaire pour le Développement, le Togo, dans sa lettre de politique sectorielle, s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux d'accès en première année du primaire de 100 % en 2012 et un taux d'achèvement du primaire de 100 % en 2018.

Un plan de financement a été élaboré en urgence par le gouvernement qui a prévu d'affecter 2 milliards de FCFA supplémentaires par an à partir de 2009 pour couvrir le fonctionnement des établissements. L'Agence Française de Développement (AFD) est intervenue pour soutenir l'action du gouvernement, par un don d'un montant équivalant à 10 millions d'euros (soit 6 559 570 000 FCFA), dans le cadre d'un accord de financement du projet Education Pour Tous au Togo (EPT). La Banque Mondiale pour sa part, a consenti un appui financier de 25 millions de dollars américains (soit 45

milliards de francs CFA) sur trois ans...

Tous ces plans et ces contributions, qui viennent comme une bouffée d'oxygène impulser le développement de l'enseignement au Togo, ne prennent nullement en compte le secteur de l'enseignement privé, laissant du coup les élèves et les enseignants de ce secteur à leur sort, en toute violation, d'une part, des engagements 100 et 101 du Protocole d'accord du dialogue social et, d'autre part, des droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

L'école privée, un secteur en pleine expansion mais abandonné à lui-même

L'Etat, face à l'extension géographique horizontale des villes, est dans l'impossibilité d'accroître la création d'écoles pour répondre à la forte demande des populations. Selon les statistiques de l'année scolaire 2008-2009 du MEPSA, Lomé et sa banlieue comptaient 78 145 élèves inscrits dans les écoles primaires publiques, encadrés par 1331 enseignants, contre 154 478 élèves dans les privés confessionnels et laïcs, pour 3262 enseignants. A l'échelle du pays, le privé absorbe plus de 35% des effectifs scolaires et enregistre les meilleurs scores aux examens de fin de cycle. Même si l'Etat programme de se désengager de l'enseignement primaire privé, cela ne peut être effectif avant un demi-siècle.

Malgré le poids du privé laïc, aucune disposition n'est prise pour accompagner techniquement et financièrement les entreprises dans ce secteur de l'enseignement.

La situation des enseignants dans les écoles privées laïques et confessionnelles du Togo a semblé connaître un début d'évolution du point de vue salaire, au cours des douze derniers mois (2010-2011). En effet, les rencontres de plaidoyer menées par les organisations de la société civile, notamment Solidarité et action pour le développement durable (SADD), pour le respect des droits des

le secteur. Sur plusieurs autres plans, le statu quo demeure.

De façon générale, les droits des enseignants dans le secteur de l'enseignement privé (laïc et confessionnel) sont constamment violés au vu et au su du gouvernement. En effet, les contrats de travail des enseignants n'y répondent pas aux normes du travail en vigueur dans le pays. Ce sont souvent des

CNSS, prélèvent les quotas sur les salaires, mais « oublie » de les verser à qui de droit.

Toutes ces situations de violation caractérisée des droits des travailleurs interpellent l'Etat togolais qui continue de garder un silence assourdissant sur le sujet. Or, il est reconnu que l'atteinte de l'OMD relatif à l'éducation de qualité pour tous, prend aussi en compte les élèves qui évoluent dans ce secteur ; et quand les enseignants sont vulnérables, cela rejaille de facto sur les apprenants.

Le mal ayant assez gangrené l'enseignement en général, les menaces de grève se sont multipliées à l'approche de la rentrée scolaire 2011-2012, obligeant l'Etat à reporter à deux reprises et pour près d'un mois, la date de la reprise des cours. Cependant, les négociations n'aboutiront qu'en janvier 2012 où le gouvernement a satisfait à certaines revendications des enseignants.

Mais, pour une nouvelle fois, le secteur privé confessionnel est laissé pour compte.

Du droit à la santé

Sur le plan sanitaire, plusieurs actions ont été menées par le gouvernement togolais, en vue d'améliorer l'accès des populations aux soins, entre autres, le lancement, en septembre 2010, de la CARMMA (Campagne accélérée de lutte contre la mortalité maternelle, néonatale et infantile), avec pour thème : « Aucune femme ne doit mourir en donnant la vie ». Cette campagne vise, selon le gouvernement, à accélérer la disponibilité et l'utilisation des services de santé maternelle et



enseignants, ne sont pas restées lettre-morte. Une augmentation des salaires de plus de 50% a été constatée dans l'enseignement catholique (de 15.000 à 25.000FCfa et de 20.000 à 30.000FCfa), mais cela n'a toujours pas permis à certains salariés d'être payés au Smig (28.000FCFA). Dans les enseignements protestant, méthodiste et évangélique, l'évolution est moins sensible, passant de 10.000 à 12.000FCfa pour la plupart. Certaines écoles privées laïques ont aussi revu les salaires de leurs enseignants à la hausse, pour se rapprocher du Smig.

Mais, ces efforts certes non négligeables, sont loin d'autoriser à parler du travail décent dans

contrats à durée déterminée de 9 ou 10 mois par an, renouvelables indéfiniment, et les rémunérations ne couvrent que ces 9 ou 10 mois (de septembre à juin, l'année scolaire), et le taux de rémunération correspond très peu à une grille salariale standard, élaborée en fonction des diplômes académiques.

Par ailleurs, la quasi-totalité des enseignants des Ecoles Privées Laïques et Confessionnelles (EPLC) ne bénéficie d'aucune sécurité sociale. Ils ne sont pas déclarés à la CNSS, ne cotisent auprès d'aucune institution pour qu'à leurs vieux jours, ils bénéficient d'une pension de retraite. La majorité des rares fondateurs d'écoles privées, qui ont inscrit leurs enseignants à la

infantile de qualité, afin de réduire les taux de mortalité chez les femmes pendant la grossesse ou après l'accouchement et chez les nouveaux-nés. Des actions de réhabilitation et d'équipement de certains centres hospitaliers et centres de santé en matériels, ont été menées: à titre d'exemple, trente millions de FCfa ont été débloqués par le gouvernement pour le Centre Hospitalier Régional (CHR) de Tsévié.

Dans les domaines de la lutte contre le VIH, le paludisme et la tuberculose, des résultats intéressants ont été obtenus grâce aux efforts déployés par le gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale. C'est ainsi que la prévalence du VIH a été stabilisée et la prise en charge des personnes malades s'est beaucoup améliorée avec l'introduction de la gratuité des anti-rétroviraux (ARV).

Les actions du gouvernement se sont aussi multipliées ces derniers mois dans la réhabilitation des centres de santé, CHR et CHU, dans la construction d'unités sanitaires dans les localités qui n'en disposent pas et dans la dotation d'autres centres en produits pharmaceutiques. Le CHU-Tokoin et le CHU-Kara ont été équipés d'appareils scanner il y a quelques mois.

Cependant, le Togo est encore loin d'assurer les soins primaires à la majorité de sa population, en témoignent les statistiques du PNUD contenues dans le tableau suivant.

Retard dans le démarrage des prestations de l'INAM

L'Institut national d'assurance maladie (INAM) est un système

autonome mis en place d'abord pour les fonctionnaires du secteur public et qui devra s'étendre par la suite aux autres couches sociales d'après les autorités togolaises.

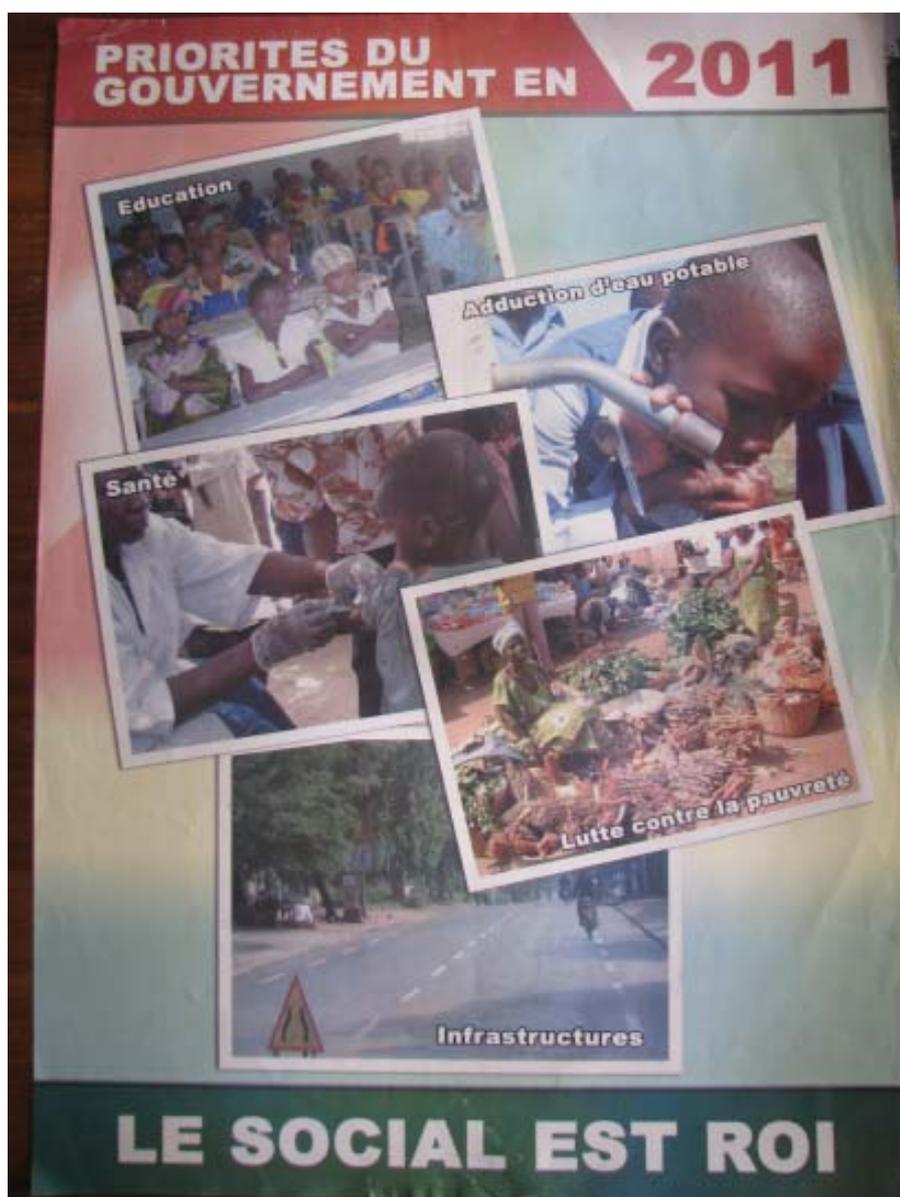
A cet effet, une cotisation est prélevée chaque mois sur les salaires dont le taux de couverture est de 7%, à raison de 3,5% sur les salaires, l'Etat prenant en compte les 3,5% restants.

Le nombre de personnes à prendre en charge dans le cadre de l'assurance maladie est de six, à savoir les enfants légitimes et les enfants adoptés légalement âgés de 21 ans au plus, de même que le conjoint. En présence d'épouses multiples, la cotisation pourra être augmentée de 2.000 FCFA.

ACCES ET UTILISATION DES SERVICES DE SANTE

Région	% d'accouchement assistés par un personnel qualifié	% de femmes enceintes utilisant une MII	% de ménage se situant à moins de trois km d'un centre de santé	Nombre d'unité sanitaires pour 10 000 habitants	
				Milieu rural	Milieu urbain
Lomé et Golfe	97,7	21,2	84,3		0,6
Maritime	71,4	31,5	79,9	1,0	1,2
Plateaux	56,9	33,6	71,0	1,5	1,6
Centrale	54,4	32,2	64,8	1,8	1,5
Kara	53,4	33,7	67,3	1,8	1,7
Savane	38,9	42,7	45,0	1,1	1,1
National	63,3	30,7	71,2	2,7	2,3

Source : 3^{ème} rapport de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement publié en avril 2010 par le PNUD. Avril 2010



Une des affiches annonçant les actions du gouvernement en 2011

Les prélèvements sur les salaires ont commencé au début du mois de juillet, soit sur les salaires de juin 2011. Selon les autorités, les premiers prélèvements constitueront un fonds de démarrage pour l'INAM. Quant aux prestations de services prévues pour démarrer en septembre 2011, ne l'ont pas été et sont attendues pour mars 2012.

ACCES ET UTILISATION DES SERVICES DE SANTE

A côté de ces efforts, les déplorables conditions de travail

et de vie du personnel hospitalier ont amené ces travailleurs à des mouvements de grève répétés, durant le mois de juin 2011, jusqu'à satisfaction de leurs revendications qui portaient sur l'audit des hôpitaux et des centres de santé sur toute l'étendue du territoire national, le statut des agents, les primes de risque et de contagion, l'installation de connexions Internet dans les CHU et le problème de la prime d'usure psychologique.

Infrastructures sociales

Les travaux d'infrastructures routières

Le Togo est en chantier depuis l'an 2009, avec les réalisations des 50 km de pistes par préfecture, la construction de marchés dans certaines préfectures, la construction ou la réhabilitation de routes, comme exemples : les tronçons Dapaong - Ponio ; Aflao - Rond Point Lomé Port ; Kpalimé - Atakpamé ; à Lomé, Avenue Kondona, Avenue maman N'danida, Boulevard du 13 janvier ; les voies de contournement de Lomé, de la faille d'Alédjo et du mont Défalé etc.

A Lomé, le tableau suivant, publié dans le quotidien national, annonce des routes de qualité à Lomé et à l'intérieur du pays, d'une durée de vie de 25 ans au moins, pour améliorer le transport des personnes et des biens et réduire le coût d'exploitation des véhicules.

(Voir tableau en annexe 1).

Certains de ces travaux ont été achevés et d'autres sont en cours de réalisation. Ce qui semble illustrer la volonté des pouvoirs publics de reconstruire le pays et donner à la ville de Lomé, l'image d'une capitale.

Cependant, au regard de l'opinion de nombreux observateurs et sur la base d'une étude d'évaluation menée sur le rapport qualité/coût et la durée de réalisation sur certains chantiers, il ressort un grand nombre de dysfonctionnements et de mauvaise exécution des travaux, compromettant du coup la qualité et la durée de vie

annoncées pour ces ouvrages.

Electrification et éclairage public

L'électrification et l'éclairage public font aussi partie des priorités du gouvernement togolais au cours de l'année 2010. En plus de la mise en marche de la centrale Contour Global, 35 localités de l'intérieur du pays ont été électrifiées, avec éclairage public sur les artères principales. Il s'agit essentiellement des principales villes de l'intérieur du pays, entre autres, Aného, Atakpamé, Tsévié, Sokodé, Kara et Dapaong qui ont vu leur réseau d'éclairage public réhabilité et étendu.

A Lomé, près de 60 Km de tronçons de route ont été éclairés.

(Voir tableau en annexe 2).

En projet à réaliser pour le compte de 2011

Cependant, tous ces branchements, éclairages publics et même la mise en marche de la centrale Contour Global, n'ont pas résolu les problèmes des Togolais en matière d'insuffisance énergétique. L'augmentation du prix du kilowattheure de 20 à 30%, alors même que les délestages et les baisses de tension électrique sont toujours courants dans certains quartiers de la Capitale, perturbent et, parfois, rendent impossibles les activités économiques.

Le problème d'électrification continue de se poser dans certains quartiers de Lomé, faute d'extension de la ligne de la CEET et en raison du coût relativement élevé du branchement. Dans ces conditions, plusieurs ménages sont obligés de se connecter sur

le seul branchement existant, à travers le système dit « araignée », avec pour conséquence, des surcharges sur les lignes, provoquant des courts-circuits et des incendies.

Succession des réalisations en matière de branchements et d'éclairage public, puis mise en activité de la centrale Contour Global, mais avec l'augmentation du prix du kilowattheure que les Togolais ont perçu comme une façon indirecte de leur faire payer ces réalisations.

L'accès à l'eau potable pour tous

Au Togo, le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement souffre de retards importants et d'une gestion insuffisante pour faire face aux défis qui sont lancés au pays.

En effet, les interventions de l'Etat dans le secteur étaient caractérisées par la multiplicité des acteurs et la fragmentation des activités, avec un foisonnement d'institutions qui ont entraîné la dispersion des efforts, avec des résultats mitigés dans la gestion et l'exploitation des ressources en eau. Comme conséquences, plusieurs localités du pays souffrent de pénurie d'eau six mois sur douze et certains quartiers de la Capitale sont en manque tout au long de l'année.

Pour remédier à ces difficultés, le gouvernement, par le biais du ministère de l'Eau, de l'Assainissement et des Ressources hydrauliques, a entrepris une réforme en profondeur du secteur, avec l'élaboration et l'adoption d'une Politique nationale de l'Eau

(PNE), d'une loi portant Code de l'eau pour sa mise en œuvre, la formulation d'un Plan d'Action national de gestion intégrée des ressources en eau (PANGIRE) et le Plan d'Action national du secteur de l'eau et de l'assainissement (PANSEA).

L'ensemble de ces éléments s'appuie sur les principes de gestion intégrée et indépendante des ressources en eau, qui vont permettre d'accroître l'efficacité et la cohérence du secteur.

La Politique nationale en matière d'accès à l'eau potable définit trois grands milieux d'intervention que sont le milieu rural, le milieu semi-urbain et le milieu urbain.

Les Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (SAEP) type, adaptés à chacun des milieux, ont été définis : pour le milieu rural, il s'agit du forage équipé de Pompe à Motricité Humaine (PMH), pour le milieu semi-urbain, d'une mini-Adduction d'Eau Potable (mini-AEP) ou d'un Poste d'Eau Autonome (PEA) et pour le milieu urbain, d'un système de production / adduction / distribution complet incluant des branchements particuliers.

Les actions retenues concernent :

l'amélioration de la desserte en eau potable des populations des milieux rural, semi-urbain et urbain, par la réhabilitation et le renforcement des infrastructures hydrauliques existantes, la construction de nouveaux systèmes d'approvisionnement en eau potable et l'extension des réseaux de distribution en milieu urbain, dans le respect des principes d'équité et de péréquation ;

le renforcement des capacités nationales pour assurer un suivi et une gestion efficaces des SAEP en milieu rural, semi-urbain et urbain, tout en contribuant au développement économique local et régional ;

l'amélioration des connaissances sur les milieux rural et semi-urbain par la conduite d'études visant à préciser les contextes socio-économiques, afin d'optimiser les investissements et d'en garantir la durabilité et la pérennité.

Accès aux services d'assainissement

La politique nationale de l'hygiène et de l'assainissement est en voie d'adoption. Les actions proposées portent sur : l'adoption et la mise en œuvre rapides d'une Politique Nationale de l'Assainissement ; l'amélioration des connaissances

sur les conditions de l'assainissement, en particulier sur les centres urbains hors Lomé; la promotion de mesures de base en assainissement par le biais de la diffusion de programmes d'éducation sanitaire et par la construction de systèmes d'assainissement de base, à faible coût ;

le renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'assainissement.

Ces actions pour réduire le manque d'eau que vivent les populations, sont encore loin de satisfaire la totalité de leurs besoins. L'insalubrité de certains quartiers de la capitale constitue un autre défi auquel ce ministère doit faire face, avec la collaboration des populations, pour parvenir au droit à un environnement sain pour tous.

Au vu de toutes ces situations

évoquées, il apparaît donc que, au Togo, les DESC, dans leur globalité, font certes partie des préoccupations des acteurs de la vie sociopolitique et du gouvernement, mais ne constituent pas encore véritablement une priorité pour ce dernier.

Selon certains observateurs, les raisons de cet état de choses sont liées au fait que, pendant longtemps, ce volet des droits de l'homme a été méconnu par nombre d'OSC au Togo, beaucoup plus préoccupées par la surveillance des droits civils et politiques, si bien que le gouvernement se trouvait libre de tout contrôle au regard des DESC. Aujourd'hui, avec la sensibilisation et la promotion qui sont faites sur les DESC, les populations commencent à se sentir concernées et à se lever pour lutter et les conquérir.

CONCLUSION

Deux années après la réélection de Faure Gnassingbé à la présidence de la République, 10 organisations de la société civile se sont interrogées sur la situation en termes de dialogue politique, de droits de l'Homme et de dialogue social.

Le Togo montre encore une image dégradée à l'extérieur du pays avec, au cours de ces deux dernières années, des manifestations du FRAC contre le gouvernement, peu à peu relayées par des mouvements de revendications sectorielles des organisations syndicales, des dénonciations des organisations de défense des droits de l'homme et de la presse. Le gouvernement a, dans un premier temps, réagi de manière assez brutale à ces manifestations, ce qui a semblé traduire les hésitations d'un pouvoir rélégitimé par les urnes à la fois tenté d'étouffer les contestations politiques et sociales mais aussi soucieux de la pression des mouvements citoyens.

Les organisations de la société civile auteurs de ce rapport ont des doutes sur le réel niveau d'avancement du règlement de la crise politique. Elles s'accordent à dire que le pouvoir atermoie encore quant à la mise en œuvre effective de l'Accord Politique Global pourtant signé en 2006. Elles soutiennent que le Cadre Permanent de Dialogue et de Concertation (CPDC) mis en place, même dans sa forme élargie, n'est pas encore parvenu à créer les conditions d'un véritable consensus politique pour envisager les véritables réformes constitutionnelles et institutionnelles. Ces réformes sont pourtant indispensables afin que l'alternance politique devienne réellement possible ouvrant ainsi la voie à un apaisement de la vie politique. Néanmoins, ces organisations saluent l'ouverture politique du gouvernement et la priorité donnée au dialogue et à la concertation au détriment de la répression.

Par rapport aux droits de l'homme, les organisations auteurs du rapport reconnaissent les efforts du gouvernement et les progrès sensibles concernant la liberté d'expression, de presse, de manifestation et de réunion publique. Cependant, elles estiment que la torture et d'autres traitements dégradants et inhumains sont encore trop souvent pratiqués par les forces de sécurité. Ces organisations reconnaissent toutefois que ces pratiques ont diminué depuis quelques années et demandent au gouvernement de tout faire pour qu'elles soient totalement évincées.

Sur le plan des droits sociaux, les organisations de la société civile et les organisations syndicales s'accordent également à reconnaître les efforts du gouvernement et témoignent de l'approfondissement du dialogue social qui s'est traduit par la prise d'importantes dispositions législatives : un nouveau Code de sécurité sociale élargissant la protection sociale au secteur de l'économie informelle, une loi sur l'assurance maladie obligatoire pour les agents de l'Etat et assimilés, une nouvelle loi sur la zone franche ouvrant le secteur à l'application sans condition et sans détour du Code du Travail, et le toilettage de la Convention Collective Interprofessionnelle qui a, entre autres, relevé le SMIG de 28000 à 35000 F CFA assortie d'une grille salariale plus avantageuse. Plusieurs accords sociaux sectoriels et global ont également été consentis dont certains déjà mis en œuvre.

D'une manière générale, les organisations de la société civile et les organisations syndicales auteurs de ce rapport estiment que le gouvernement doit s'engager davantage pour que le Togo sorte enfin de la crise politique et que les conditions de vie des populations s'améliorent.

Recommandations

Les organisations auteurs du présent rapport invitent le gouvernement à :

- *Veiller à une prise en compte réelle et véritable et à la mise en application des propositions de réformes institutionnelles et constitutionnelles faites par le CPDC ;*
- *Nommer le plus tôt possible une nouvelle CENI qui devra se baser sur les résultats du recensement général de la population et de l'habitat, pour mettre à jour le fichier électoral à temps ;*
- *Prendre en compte les recommandations du rapport d'observation de la mission de l'UE et celles du rapport de suivi indépendant de SADD, pour une meilleure organisation des prochaines échéances électorales ;*
- *Donner les moyens à la Cour des comptes, pour un meilleur accomplissement de sa mission surtout en période électorale ;*
- *Prendre en compte les propositions qui seront issues des travaux de la CVJR, pour une véritable réconciliation des filles et fils du Togo ;*
- *Prendre en compte les résultats de l'enquête de la CNDH sur les allégations de torture qui ont cours au Togo et y mettre fin ;*
- *Cœuvrer pour un démarrage effectif de la prise en charge des besoins en santé des fonctionnaires par l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) ;*
- *Cœuvrer pour l'extension de l'assurance maladie à toutes les couches sociales ;*
- *Prendre dans les meilleurs délais les décrets d'application des nouvelles lois portant code de sécurité sociale et statut de la zone franche ;*
- *Doter l'administration du travail des moyens nécessaires pour accompagner les différents secteurs sociaux vers la signature de conventions collectives sectorielles et les accords d'établissement et, en tout état de cause, faire respecter la nouvelle convention collective interprofessionnelle dans toute entreprise installée sur le territoire togolais.*

Annexe 1

N°	Nom de la voie	Longueur en mètres	Délai de réalisation en mois
1	Rue de la Gare	800	04
2	Colombe de la Paix-Avenue Maman N'danida	2100	04
3	Rue du Chemin de fer-Rue de l'Eglise	800	04
4	Boulevard du 13 janvier	5140	12
5	Nationale N°1-Camp Adidogomé	7500	12
6	Route Aflao-Sanvee Condji	19 500	12
7	Boulevard Akeï-Aéroport	2700	06
8	Grd contournement Port-Terminal du Sahel	12 500	34
9	Avenue François Mitterrand	860	06
10	Avenue de Calais	670	06
11	Rue de Paris	1300	12
12	Voie sud lagunaire	1400	12
13	Kadja-Tampouto	1200	12
14	Rue Krah	1090	12
15	Rue Kame-Sous lieutenant Gnemegnah	900	12

A l'intérieur du pays

N°	Nom de la voie	Longueur en mètres	Délai de réalisation en mois
1	Route Dapaong-Ponio-Fr Burkina	38 000	14
2	Route Tandjouaré-Cinkassé	81 500	24
3	Route Bassar-Kabou	23 000	24
4	Contournement d'Alédjo et de Défalé	30 000	24
5	Route Kpalimé-Atakpamé	22 000	08
6	Pistes rurales	1 000 000	06

Annexe 2

A Lomé 60 Km de tronçon de route ont été éclairés.

N°	Nom des artères	Longueur du tronçon en mètre
1	Boulevard Malfakassa	5100
2	Boulevard Félix Houphouet Boigny	4900
3	Avenue Pya à la gare routière	7000
4	Boulevard Jean Paul II	7000
5	Avenue Akei	1600
6	Route de l'Aéroport	3000
7	Nationale N° 1	8800
8	Route de Kpalimé	4700
9	Boulevard du Haho	5400
10	Rue Natchaba	550
11	Avenue Duisbourg	1700
12	Rue de l'Avé	1100
13	Rue Bassar	1450
14	Rue du Grand Séminaire	800
15	Avenue Joseph Strauss	1200
16	Grand marché de Lomé	880
17	Cité OUA	320
18	Route Total-Kagomé	750
19	Carrefour Total Totsi-carrefour Limousine	920
20	Carrefour Limousine-Pharmacie Laos Déo	880
21	GTA-Gare routière	1100
22	Pharmacie Millénaire-Rue Pharmacie Shalom	750
Total		58 800

Source : direction de la CEET et direction générale des énergies

En projet à réaliser pour le compte de 2011

N°	Nom de l'artère	Longueur du tronçon en mètre
1	Avenue François Mitterrand	1500
2	Avenue Pas de Calais	1600
3	Avenue Charles de Gaule	670
4	Avenue Sarakawa	1600
5	Rue Notre Dame	1750
6	Portion Rue Bè Pa de Souza	200
7	Rue 129 Aflao Gakli	1280
8	Rue Kilémou	300
9	Cité Millénium	1450
10	Rue de la Nouvelle Présidence	1500
11	Rue du Grand Séminaire	660
12	Rue de France	1338
13	Rue de Sagbado	2771
14	Place des fêtes	947
Total		17 566

Source : direction de la CEET et direction générale des énergies

ACRONYMES

ACAT-Togo : Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
AFD : Agence française de développement
AIDE : Appui à l'insertion et au développement de l'embauche
ANC : Alliance nationale pour le changement
ANPE : Agence nationale pour la promotion de l'emploi
ANR : Agence nationale de renseignements
APG : Accord politique global
ART&P : Autorité de réglementation des postes et télécommunication
ARV : Antirétroviraux
ATDH : Association togolaise des droits de l'Homme,
ATDPDH : Association togolaise pour la défense et la promotion des droits humains,
CACIT : Collectif des associations contre l'impunité au Togo,
CAR : Comité d'action pour le renouveau
CARMMA : Campagne accélérée de lutte contre la mortalité maternelle, néonatale et infantile
CDPA : Convention démocratique des peuples africains
CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEET : Compagnie énergie électrique du Togo
CENI : Commission électorale nationale indépendante
CESAL : Centre d'éducation pour l'apostolat des laïcs
CHR : Centre hospitalier régional
CHU : Centre hospitalier universitaire
CNDS : Conseil national du dialogue social
CNSS : Caisse nationale de sécurité sociale
CPDC : Cadre permanent de dialogue et de concertation
CSTT : Confédération syndicale des travailleurs du Togo
CTDDH : Coalition togolaise des défenseurs des Droits Humains
CVJR : Commission vérité, justice et réconciliation
DESC : Droits économiques, sociaux et culturels
DGTLS : Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
EPT : Education primaire pour tous
EPLC : Ecoles privés laïque et confessionnelle
ESMC : Economie sociale de marché commun
F CFA : Franc, Communauté financière africaine
FER : Fond d'entretien routier
FOSEP : Force sécurité élection présidentielle
FRAC : Front républicain pour l'alternance et le changement
FSSTT : Forum solidarités sociales des travailleurs du Togo
GF2D : Groupe de réflexion et d'action femme, démocratie et développement.

GRAD : Groupe de réflexion et d'action pour le dialogue, le développement et la démocratie
GSA : Groupe des syndicats autonomes
HAAC : haute autorité de l'audiovisuel et de la communication
HCDH : Haut commissariat des nations unies aux droits de l'homme
IDR : Indemnités de départ à la retraite
INAM : Institut national d'assurance maladie
ITT : Industrie textile du Togo
LTDH : Ligue togolaise des droits de l'Homme
MEPSA : Ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation
MTESS : Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
OBUTS : organisation pour bâtir dans l'union un Togo solidaire
ODDH : Organisations de défense des droits de l'Homme
OIT : Organisation Internationale du Travail
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
OSC : Organisations de la Société Civile
OSSC : Organisations syndicales et de la société civile
OTP : Office togolaise des phosphates
PADS : Protocole d'Accord du Dialogue Social
PANGIRE : Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PANSEA : Plan d'Action National du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PDP : parti démocratique panafricain
PEA : Poste d'Eau Autonome
PIDESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PMH : Pompe à Motricité Humaine
PNE : Politique Nationale de l'Eau
PNUD : Programme des nations unies pour le développement
PPTD : Programme Pays pour le Travail Décent
PROVONAT : Programme de Volontariat National du Togo
PRR : Parti du renouveau et de la rédemption
ReDéMaRE : Réseau pour le développement de la masse sans ressources
RPT : rassemblement du peuple togolais
SADD : Solidarité et action pour le développement durable
SAEP : Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable
SAZOF : Société d'administration de la zone franche
SMIG : Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOTOCO : Société togolaise du coton
Togopharma : Société togolaise des produits pharmaceutiques
UFC : Union des forces de changement
UNSI : Union des syndicats indépendants du Togo
VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

EQUIPE DE RÉDACTION :

Yves Komlan DOSSOU, (Coordinateur du Suivi des politiques publiques),

Sedjrawodo Ayaovi ADRY (Chef projet Rapport OSC)

Dodzi Kossi OBOEYABA (Assistant)

AVEC L'APPUI DU

Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre solidaire)

Bruno Angsthelm – Chargé de mission Afrique

RÉALISATION : **H-Com** (+228 90 09 75 55)

Une politique d'apaisement face aux contestations socio-économiques et politiques

Recommandations

Les organisations auteurs du présent rapport invitent le gouvernement à :

- Veiller à une prise en compte réelle et véritable et à la mise en application des propositions de réformes institutionnelles et constitutionnelles faites par le CPDC;
- Nommer le plus tôt possible une nouvelle CENI qui devra se baser sur les résultats du recensement général de la population et de l'habitat, pour mettre à jour le fichier électoral à temps;
- Prendre en compte les recommandations du rapport d'observation de la mission de l'UE et celles du rapport de suivi indépendant de SADD, pour une meilleure organisation des prochaines échéances électorales;
- Donner les moyens à la Cour des comptes, pour un meilleur accomplissement de sa mission surtout en période électorale;
- Prendre en compte les propositions qui seront issues des travaux de la CVJR, pour une véritable réconciliation des filles et fils du Togo;
- Prendre en compte les résultats de l'enquête de la CNDH sur les allégations de torture qui ont cours au Togo et y mettre fin;
- Œuvrer pour un démarrage effectif de la prise en charge des besoins en santé des fonctionnaires par l'Institut National d' Assurance Maladie (INAM);
- Œuvrer pour l'extension de l'assurance maladie à toutes les couches sociales;
- Prendre dans les meilleurs délais les décrets d'application des nouvelles lois portant code de sécurité sociale et statut de la zone franche;
- Doter l'administration du travail des moyens nécessaires pour accompagner les différents secteurs sociaux vers la signature de conventions collectives sectorielles et les accords d'établissement et, en tout état de cause, faire respecter la nouvelle convention collective interprofessionnelle dans toute entreprise installée sur le territoire togolais.